Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9270237
Centre d'intérêt: 230

Donner à l'école les moyens de la réussite : La CEQ face à l'indépendance : les pourquoi et les comment. -- Montréal : CEQ, 1992.
125 p. : 21 cm.

Titre de la couv. Publ. comme no 3, hiver 1992 des Dossiers de la revue Options, ISSN 1183-3092. Comprend des bibliogr.

Vedette(s)-secondaire(s): Centrale de l'enseignement du Québec

Descripteur(s): Persévérance scolaire • Abandon scolaire • Succès scolaire • Politique gouvernementale • Education préscolaire • Primaire (Ordre d'enseignement) • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce texte reprend intégralement l'avis qu'a présenté la CEQ, en décembre 1991, au ministre de l'Education concernant les mesures à prendre pour accroître la persévérance scolaire. Il fait le point sur l'évolution récente de l'abandon des études et s'attarde aux conditions éducatives et sociales préalables à une école de la réussite. Il analyse ensuite les propositions ministérielles qui ont été soumises à la consultation et les mesures qu'il est urgent d'adopter si on souhaite vraiment améliorer le succès et la persévérance scolaires.

Type de document:

1270237

Dossiers d'Options

Hiver 1992

Page couverture:
reproduction de l'illustration «Première neige...» de Réal Sauerville
(61 X 91 cm, acrylique sur toile, 1988)

Né à Ste-Anne-des-Monts en Gaspésie, le 18 septembre 1950, Réal Sauerville vit et travaille à Québec où il a fait ses études en décor et costume de théâtre (Conservatoire d'Art dramatique, 1974) et en communication graphique (Université Laval, 1990). «De me retrouver associé à la revue Options CEQ est pour moi plus qu'un plaisir: c'est un véritable honneur, comme concepteur visuel», nous a-t-il écrit. L'illustration retenue ici voulait exprimer la joie spontanée des enfants d'un quartier populaire, quand sonne la «récré». Dans cet univers protégé et pourtant ouvert de la cour d'école, les jeux, les courses, les embrassades et les secrets, qui sont l'essence même de l'enfance, peuvent s'épanouir sous les premiers flocons. «Tels ils étaient gravés dans mon souvenir, tels je les ai retrouvés lors de mes promenades d'observation.»

DOSSIERS D'OPTIONS

Numéro 3

Publié par la Centrale de l'enseignement du Québec
9405 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1L 6P3 Tél. : (514) 356-8888

Directeur des communications :
Guy Bouillette

Directrice de l'information :
Micheline Jourdain

Rédacteur en chef :
Luc Allaire

Rédaction :
Jocelyn Berthelot, Henri Laberge, Richard Langlois

Réalisation graphique :
Denny Bernard

Édition électronique :
Gérard Beaudry

Illustration de la couverture:
Réal Sauvageau

Secrétariat :
Danielle Gagnon

Diffusion :
Guy Ducheine

Impression :
L'Éclaireur, Beauceville

Tirage :
8 000 exemplaires

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1183-3092

Cette revue est distribuée gratuitement à la structure intermédiaire de la CEQ

Abonnement à la revue (incluant les Dossiers) :
16,00 $ par an (2 numéros), au Centre de documentation de la CEQ
1170, boul. Lebourgneuf, bureau 300, Québec G2K 2G1. Tél. : (418) 627-8888

Reproduction autorisée avec mention de la source

Table des matières

L'heure des choix
Lorraine Pagé

À présent, en éducation, l'heure est à l'action, aux mesures concrètes, aux solutions réelles. Il faut donner à l'école les moyens de la réussite. L'heure est aussi à l'action en ce qui concerne la question nationale. En effet, 1992 s'impose comme devant être l'année des choix décisifs.

5

Donner à l'école les moyens de la réussite
Centrale de l'enseignement du Québec
(Rédaction : Jocelyn Berthelot)

Ce texte reprend intégralement l'avis qu'a présenté la CEQ, en décembre 1991, au ministre de l'Éducation concernant les mesures à prendre pour accroître la persévérance scolaire. Il fait le point sur l'évolution récente de l'abandon des études et s'attarde aux conditions éducatives et sociales préalables à une école de la réussite. Il analyse ensuite les propositions ministérielles qui ont été soumises à la consultation et les mesures qu'il est urgent d'adopter si on souhaite vraiment améliorer le succès et la persévérance scolaires.

9

La CEQ face à l'indépendance
Les pourquoi et les comment
Henri Laberge et Richard Langlois

Un Québec indépendant serait-il viable politiquement et économiquement? Qui assumera la dette fédérale? Aurons-nous les moyens d'assumer les services et programmes fédéraux? Quels sont les coûts économiques de l'indépendance? Quel

sera le traitement accordé aux droits des minorités ethniques et linguistiques? Quelles valeurs fondamentales la Constitution québécoise devrait-elle promouvoir? Pourquoi ne pas essayer, plutôt, de modifier la Constitution canadienne?

Trente-huit questions, trente-huit réponses qui font valoir le point de vue syndical et autonome de la CEQ.

61

L'heure des choix

par Lorraine Pagé

Dans la société québécoise d'aujourd'hui, l'éducation est enfin revenue à l'ordre du jour. Ceci n'est sûrement pas étranger à l'appel que lançait la CEQ, en janvier 1991, sur le décrochage scolaire. En fait, c'était plus qu'un appel, c'était un cri d'alarme avant l'atteinte du point de non-retour.

Cet appel a été entendu. Le ministre de l'Éducation, Michel Pagé, qui avait d'abord contesté nos chiffres, a finalement décidé de faire du décrochage scolaire la préoccupation de son ministère. Et le 10 septembre 1991, il rendait public un document de consultation au titre évocateur : «Notre force d'avenir : l'éducation».

Suite à la présentation de ce document, des colloques régionaux ont été organisés, auxquels ont participé en grand nombre les membres de la CEQ. Tant le personnel enseignant, professionnel que de soutien.

Dans le prolongement de cette consultation, en décembre 1991, la CEQ présentait un avis au ministre de l'Éducation concernant les mesures à prendre pour accroître la persévérance scolaire. C'est cet avis que nous avons décidé de publier intégralement dans ce numéro spécial d'OPTIONS parce qu'il reflète bien les préoccupations exprimées par nos membres lors des colloques ministériels et des séminaires régionaux que la CEQ a tenus au printemps et à l'automne 1991.

Il faut donner à l'école les moyens de la réussite

Si, à la CEQ, nous souscrivons à l'objectif du ministre de l'Éducation de faire passer à 80 % en 1996 le taux de diplomation des élèves du secondaire, qui n'est actuellement que de 64 %, après avoir atteint 72 % en 1985-1986, nous demandons cependant au gouvernement de donner à l'école les moyens de la réussite en s'engageant dans un plan quinquennal comprenant les mesures proposées, un échéancier d'implantation et un financement approprié. Ces mesures devront également s'inscrire dans un projet social beaucoup plus large.

Car à présent, l'heure est à l'action, aux mesures concrètes, aux solutions réelles. Et ces solutions réelles, ce n'est pas ajouter de 3 à 5 jours de classe au calendrier scolaire des élèves. C'est, comme l'a bien compris la grande majorité de la population québécoise, accroître les ressources dans le monde de l'éducation, et particulièrement dans les milieux défavorisés, réduire le nombre d'élèves dans les classes, augmenter les services professionnels et aider davantage les parents en difficulté.

Question nationale : le moment de vérité approche

Vous trouverez aussi, dans ce numéro, un article qui présente, sous forme de questions et réponses, les positions de la CEQ sur la question nationale.

Au lendemain de l'échec du Lac Meech, en juin 1990, le congrès de la CEQ prenait le parti de l'indépendance du Québec. Notre organisation syndicale recevait alors le mandat d'en faire la promotion et de militer en faveur de celle-ci.

Nous sommes maintenant en 1992, une année qui s'impose comme devant être l'année des choix décisifs, des solutions concrètes. Une année de gestes qui engagent, de responsabilités qu'on assume.

En approchant du moment de vérité, plusieurs questions de fond sont soulevées avec encore plus d'acuité.

Des questions sur le plan économique...

Un Québec indépendant serait-il viable économiquement? L'indépendance peut-elle améliorer la situation économique du Québec? Qui assumera la dette fédérale? Le Québec devrait-il avoir sa propre monnaie? Aurait-il les moyens d'assumer les services et programmes fédéraux?

... mais aussi des questions sur un plan plus social et individuel

Quelles seraient les valeurs fondamentales de la constitution québécoise? Quel serait le traitement accordé aux droits et libertés des minorités ethniques et linguistiques? Qu'adviendrait-il des peuples autochtones et de leurs territoires? Les femmes obtiendraient-elles la parité avec les hommes dans les principales institutions politiques? Comment mieux assumer la justice sociale dans un État souverain?

Il faudra répondre à ces questions dans les mois à venir. Des questions dont les réponses seront déterminantes pour la grande majorité des citoyennes et citoyens du Québec de demain.

À la CEQ, nous trouvons important de proposer des éléments de réponses car, à l'heure des choix décisifs, la société québécoise ne pourra se passer de ses organisations syndicales. Qu'il s'agisse de la définition du pays, des choix économiques ou de l'avenir de l'éducation et de la santé, nous ne sommes pas un mal nécessaire, mais des forces vives sur lesquelles la société peut et doit compter. Pour sa part, la CEQ y occupera toute la place que sa composition, sa compétence et son rôle historique lui commandent.

Lorraine Pagé est présidente de la CEQ

Donner à l'école les moyens de la réussite

Ce texte reprend le contenu de l'avis présenté par la CEQ au ministre de l'Éducation concernant les mesures à prendre pour accroître la persévérance scolaire.
Il a été rédigé par Jocelyn Berthelot

Le 10 septembre dernier, le ministre de l'Éducation rendait public un document de consultation proposant un ensemble de mesures visant à réduire le taux dramatique d'abandon des études et à assurer la réussite éducative du plus grand nombre. Il invitait, par la même occasion, le personnel de l'éducation à se mobiliser et à faire connaître son point de vue dans une quinzaine de colloques régionaux où les propositions ministérielles seraient débattues.

La CEQ a accueilli favorablement cet appel à la mobilisation et manifesté sa satisfaction de voir ses membres étroitement associés à la recherche de solutions. Elle a aussi vu dans les propositions ministérielles une réponse au cri d'alarme qu'elle a lancé l'hiver dernier. Il était heureux que le Ministre décide de faire de la lutte à l'abandon des études une priorité plutôt que de chercher à camoufler la gravité du problème.

La CEQ a donc invité ses membres, tant le personnel enseignant, professionnel que de soutien, à participer massivement aux colloques ministériels et à identifier clairement les solutions que leur dictaient leur expertise et leur expérience. Ils ont répondu en grand nombre à cette invitation. Qu'ils soient de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie, de l'Estrie, de Québec ou de Montréal, le Ministre a dû noter qu'ils exprimaient à peu près les mêmes préoccupations, qu'ils manifestaient un même engagement et qu'ils revendiquaient des moyens similaires. À ce paysage commun s'ajoutent des particularités régionales: le caractère pluriethnique de la région montréalaise, l'étendue du territoire des régions périphériques, l'appauvrissement affligeant de certaines régions.

Par ailleurs, les membres de la CEQ ont exprimé certaines réserves sur le processus de consultation. Ils ont été surpris d'apprendre par les journaux qu'ils se seraient dits favorables au report de l'âge d'entrée à l'école alors que la consultation venait à peine de débuter. Parfois, ils se sont sentis contraints par un cadre de discussion trop étroit. Dans l'ensemble toutefois, leurs attentes demeurent élevées et ils estiment que leur opinion devra être prise en compte au moment d'élaborer des mesures concrètes pour faire échec au décrochage scolaire.

Le présent avis se situe dans le prolongement de cette consultation, tout en se voulant une réponse à certaines questions posées par le Ministre. Il s'inspire également des discussions qui ont eu cours à l'occasion des quelque vingt séminaires régionaux que la CEQ a tenus depuis le printemps dernier et qui ont réuni quelque deux mille personnes travaillant dans les commissions scolaires. Il s'inspire finalement des analyses et positions que la Centrale a adoptées au cours des dernières années.

Sans prétendre que chacun des éléments qui suit fasse l'unanimité dans les rangs de la CEQ, on peut sans réserve affirmer qu'ils sont l'objet d'un très large consensus. C'est donc leur voix collective que la CEQ tient aujourd'hui à faire entendre.

Avant d'aborder plus concrètement les mesures à prendre pour faire de l'école une école de la réussite, nous avons cru nécessaire de faire le point sur l'évolution récente de l'abandon des études et de nous attarder aux conditions éducatives et sociales préalables à une école de la réussite.

Ces éléments contextuels serviront de toile de fond à notre analyse des propositions ministérielles qui ont été soumises à la consultation et aux mesures qu'il nous semble urgent d'adopter si on souhaite véritablement améliorer le succès et la persévérance scolaires. Notre analyse et nos recommandations touchent non seulement l'enseignement secondaire (général et professionnel) mais aussi l'éducation préscolaire et primaire ainsi que l'éducation des adultes.

L'abandon des études: un coup d'oeil

L'abandon des études n'est pas un phénomène nouveau. Autrefois, c'est l'école primaire que l'on quittait. Une fois affirmé, avec le Rapport Parent, le caractère indispensable d'une formation secondaire, le fait d'abandonner l'école sans diplôme est devenu objet de préoccupation. Plus récemment, les exigences en matière de scolarisation ayant crû considérablement avec les années, les conséquences négatives de l'abandon sur les individus et sur la société ont pris des allures dramatiques.

Parallèlement, la scolarisation, qui progressait régulièrement depuis le début des années soixante, a connu une chute marquée à compter du milieu des années quatre-vingt. Le taux de fréquentation scolaire des jeunes de 16 ans est ainsi passé de 55,5 % en 1961 à 91 % en 1984-85 pour chuter à 86 % en 1988-89. Le même phénomène est observable chez les jeunes de 17 ans.

Le rattrapage que le Québec avait amorcé avec la Révolution tranquille prenait fin et l'écart s'accentuait à nouveau entre le Québec et ses voisins. En 1988-89, l'Ontario gardait un avan-

tage de 11 points sur le Québec pour la scolarisation des jeunes de 16 ans et de 27 points pour ceux de 17 ans (Tableau 1). [7]

Ce recul se traduit inévitablement dans le taux d'abandon des études. Après avoir chuté de 47,9 % en 1975-76 à 27,2% en 1985-86, la probabilité pour un jeune d'abandonner allait faire un saut à 35,3 % en 1986-87 pour s'y maintenir par la suite (35,7% en 1988-89). [8]

Tableau 1

Évolution de la fréquentation scolaire au Québec, en Ontario et au Canada

	Jeunes de 16 ans			Jeunes de 17 ans		
	Québec	Ontario	Canada	Québec	Ontario	Canada
1984-85	91%	96%	93%	64%	87%	76%
1986-87	88%	97%	94%	66%	90%	79%
1988-89	86%	97%	93%	62%	89%	78%

L'accroissement des exigences pour la certification, le relèvement de la note de passage de 50 % à 60 % et, dans une bien moindre mesure, l'élévation des seuils d'accès à la formation professionnelle expliquent en bonne partie l'augmentation du taux de décrochage observé. [9] On postulait que ces mesures conduiraient à une amélioration de la qualité des apprentissages en amenant les élèves à fournir des efforts supplémentaires. Elles se sont plutôt traduites, dans un contexte d'austérité et de pauvreté croissantes, par une hausse des taux d'échec et d'abandon.

Ces changements auraient exigé une véritable réforme pédagogique visant à donner aux élèves les plus faibles les moyens de faire face à ces nouvelles exigences. Or, cette réforme n'a pas

Donner à l'école
les moyens de la réussite

Le CEQ face à l'indépendance :
Le pourquoi et le comment

CEQ

HIVER 1980

eu lieu; les coupures budgétaires imposées ont vite eu pour effet de réduire les services pour ceux qui en avaient le plus besoin.

Ironie de la situation, le gouvernement adoptait, à la même époque, un programme de lutte à l'abandon des études qui vit notamment la création des premières écoles pour «raccrocheurs». Malheureusement, les objectifs de ce programme ont été évacués par les coupures et par les discours tapageurs sur l'excellence qui ont dominé la scène québécoise à compter du milieu des années quatre-vingt. Cela explique peut-être qu'il ait fallu plus de trois ans avant que l'on s'alarme de l'augmentation du taux d'abandon.

Les caractéristiques scolaires et sociales des décrocheurs ont été assez bien identifiées dans le plan d'action ministériel. Le taux d'abandon est de près de 50 % plus élevé chez les garçons que chez les filles; les jeunes de milieu pauvre décrochent deux fois plus que les autres; une majorité a connu au moins un échec dès l'école primaire. La répartition géographique révèle un taux d'abandon beaucoup plus élevé dans les régions périphériques; cela semble bien davantage relié à la situation socio-économique des régions qu'à des stratégies scolaires différenciées. En effet, on observe que plus l'indice socio-économique d'une région, tel que défini par la Commission des affaires sociales, est défavorable, plus le taux d'abandon est élevé.

La situation est particulièrement alarmante chez les autochtones où près de deux jeunes sur trois quittent l'école sans diplôme. Il y a urgence d'agir et de rechercher des formules pédagogiques mieux adaptées à leurs traditions. Mais, ici encore, il nous faut mentionner les conditions socio-économiques difficiles que connaissent les autochtones; près de 40 % des enfants vivent dans la pauvreté.

Quant à la réalité des élèves des communautés culturelles, elle demeure assez mal connue. Tout indique que leur situation est plus préoccupante, à tout le moins pour certains groupes,

que ne le révèlent les conclusions rassurantes des études réalisées sur la population étudiante immigrée du début des années quatre-vingt.

Par ailleurs, si les motifs invoqués par les élèves pour expliquer leur décision de quitter l'école ont été assez bien identifiés (attrait d'un premier emploi, «platitude» de l'école, manque d'effort, échecs répétés, etc.), on connaît encore fort mal les facteurs qui expliquent la situation particulièrement difficile des garçons.

La connaissance que l'on possède du phénomène de l'abandon invite donc à des actions préventives précoces, ce que reconnaît le Ministre. Elle indique également que ces actions devraient s'insérer dans une politique sociale beaucoup plus large. Il reste néanmoins quelques zones d'ombre que la recherche devrait venir éclairer.

Finalement, l'échec de la première campagne de lutte à l'abandon des études nous rappelle que l'objectif fixé par le Ministre, soit de faire passer à 80 % en 1996, le taux de diplomation des élèves inscrits au secteur des jeunes et des élèves de moins de 20 ans inscrits au secteur des adultes, est très exigeant. Tout invite à une étude attentive des conditions préalables à une école de la réussite ainsi que des mesures pédagogiques et organisationnelles proposées.

Toutefois, si cet objectif a l'avantage d'être quantifiable, on aurait tort de le tenir pour un objectif ultime. Il faudra faire encore mieux d'ici la fin du siècle. Car, aujourd'hui plus que jamais, pour les individus comme pour la société, l'obtention d'un diplôme d'études secondaires représente un minimum vital.

RECOMMANDATION:

1. a) Que des interventions particulières soient prévues pour améliorer la persévérance scolaire chez les garçons, chez les jeunes de milieux socio-économiquement faibles et des régions périphériques et que, lorsque nécessaire, soient entreprises des recherches visant à mieux connaître les facteurs expliquant le taux d'abandon élevé de ces populations.

   b) Qu'une attention spéciale soit apportée à la situation des élèves autochtones et que l'on recherche des formules organisationnelles et pédagogiques mieux adaptées à leurs traditions.

Une école de la réussite: des exigences

La CEQ adhère à l'objectif de réussite visé par le Ministre. Cet objectif est ambitieux et les conditions nécessaires à sa réalisation comportent des exigences pour l'ensemble de la société québécoise, pour les individus, pour les institutions et pour l'État.

Le Québec a connu des mutations sociales profondes au cours des dernières années. La famille, par exemple, n'est plus ce qu'elle était. Un jeune sur cinq vit dans une famille monoparentale, généralement avec sa mère; plus de la moitié des femmes ont intégré le marché du travail. Que dire de plus du caractère pluriethnique croissant de notre société, des problèmes de toutes sortes auxquels les jeunes d'aujourd'hui sont confrontés, qu'il s'agisse de toxicomanie, de violence, de suicide.

L'école en a été affectée. Les exigences à son égard se sont multipliées. On compte désormais sur elle pour assurer l'intégration des jeunes en difficulté ou handicapés; on lui demande de franciser les nouveaux venus et d'assurer leur intégration; on

l'incite à pallier les effets dramatiques d'une pauvreté croissante. Par nécessité, l'école est aussi devenue le lieu privilégié d'intervention sociale auprès des jeunes.

Loin de nous le rêve nostalgique d'un passé mythique. L'école d'aujourd'hui et de demain n'a d'autre choix que d'assumer ces nouvelles missions si elle veut assurer la réussite du plus grand nombre, car elle va demeurer la principale agence d'éducation, de formation et de socialisation des jeunes. Mais il faut bien admettre le lourd fardeau que l'on fait reposer sur l'école dans un contexte où l'obtention d'un diplôme d'études secondaires constitue la nouvelle norme d'intégration sociale. Sur l'école publique, faut-il préciser.

L'école de la réussite devra donc non seulement répondre à ces nouveaux besoins, elle devra encore se recentrer sur le succès de tous les élèves en accordant à chacun toute l'attention qu'il exige. Voilà le sens profond d'une école centrée sur les élèves. L'école de la réussite doit redécouvrir la grande valeur de la coopération à tous les niveaux, dans le but de faire échec à l'échec. Elle doit marquer clairement sa confiance dans les capacités de développement et de réussite des élèves.

Les tendances actuelles ne vont pas en ce sens. La vogue est plutôt à la concurrence et à la performance des meilleurs. Nos dirigeants ne jurent que par la compétitivité, sans s'attarder aux exclusions qu'elle génère. À l'école, la compétition contribue à forger un sentiment d'infériorité et une image de soi négative chez les plus faibles, ce qui les conduit à démissionner devant les difficultés. Parfois elle crée de telles pressions chez certains enfants que les cas d'épuisement scolaire se multiplient. Selon les résultats d'un sondage CROP publiés par la CEQ au début de décembre, la population québécoise est d'ailleurs majoritairement d'avis que l'école actuelle est trop fondée sur la compétition.

Au coeur de ce dispositif compétitif, il y a une école secondaire privée sélective, grassement financée par les fonds publics, que certaines écoles publiques cherchent à copier pour attirer la clientèle. Comment faire de l'école commune un succès lorsqu'on la prive d'une proportion importante des élèves les mieux adaptés à l'école et qui pourraient contribuer à en améliorer l'esprit et le climat? L'école de la réussite exige que l'on fasse de l'école primaire et secondaire une véritable école commune qui accueille tous les jeunes sans distinction d'origine sociale ou ethnique, de sexe ou de couleur de peau.

Le défi de l'école de la réussite est aussi pédagogique. Il a pour noms prévention, motivation et adaptation. La prévention vise à éviter l'échec et ses effets néfastes sur l'estime de soi des élèves; elle exige que chaque élève puisse disposer des mesures dont il a besoin pour assurer sa réussite. La motivation, pour sa part, est à la source de l'apprentissage et l'adaptation de l'école aux réalités des élèves est une des façons de la faire naître. Les recherches en sciences de l'éducation et notamment en psychopédagogie nous indiquent aussi la voie à suivre en ce domaine: tenir compte des styles et des rythmes d'apprentissage variés, procurer les encouragements et les rétroactions appropriés, favoriser la coopération, etc.

Finalement, l'école de la réussite est une école qui vise le développement intégral de l'enfant. Elle a pour mission de transmettre ce qui constitue le plus précieux héritage de l'humanité: des connaissances, bien sûr, mais aussi des valeurs, des comportements, des attitudes. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a pour mission de préparer au marché du travail.

Les mesures que nous proposons dans les pages qui suivent exigeront des investissements. Mais les sommes exigées pour réduire le nombre d'exclus sont sans doute beaucoup moins élevées que les dépenses sociales qui découlent de l'exclusion scolaire. L'abandon est souvent synonyme de sous-scolarisation, de

chômage, de pauvreté, avec tous les coûts sociaux qui en découlent. Une étude réalisée pour le Comité sénatorial canadien des Affaires sociales, de la Science et de la Technologie a chiffré en milliards le coût du décrochage scolaire. C'est donc aussi à la lumière des engagements financiers qui seront pris que nous jugerons de la volonté ministérielle.

Bien sûr, ce n'est pas qu'une question d'argent. Les enseignantes et les enseignants, le personnel professionnel, le personnel de soutien sont prêts à faire les efforts qui s'imposent si on leur en donne les moyens. Ces efforts ne sauraient toutefois signifier pour nos membres un accroissement d'une charge de travail déjà beaucoup trop lourde. On peut compter sur leur engagement envers ces jeunes dont le présent et l'avenir leur tiennent profondément à coeur. Mais ce ne sera pas suffisant.

Toutes les institutions doivent être mises à contribution. Il leur appartient aussi de refaire de l'éducation une priorité. C'est toute la société québécoise qui doit réinvestir dans son école. Elle doit y réinvestir ses espoirs, ses aspirations.

Toutes ces mesures ne prendront cependant leur véritable sens que dans le cadre de politiques sociales qui visent à combattre la pauvreté et à assurer le développement régional. Il est inadmissible, dans une société riche comme la nôtre, que des enfants soient mal nourris, mal logés, insuffisamment vêtus. Le taux de mortalité infantile est presque deux fois plus élevé dans les quartiers pauvres de Montréal qu'ailleurs dans la région; les naissances prématurées et les bébés de faible poids sont plus nombreux. L'enseignement et l'apprentissage en souffrent. «Ventre affamé, n'a pas d'oreilles», dit le dicton.

Voilà pourquoi nous avons appuyé sans réserve le rapport du Groupe de travail pour les jeunes, présidé par Camil Bouchard, dont la première recommandation demande au gouvernement de tout mettre en oeuvre pour réduire au moins de moitié

d'ici dix ans le taux de pauvreté chez les jeunes familles. » Ce n'est qu'en accordant la priorité à des emplois stables et bien rémunérés, en améliorant le soutien aux familles, en mettant le plein emploi et la formation au coeur des priorités sociales que l'on pourra y arriver.

RECOMMANDATIONS:

2. Que le gouvernement s'engage dans une véritable politique de plein emploi et qu'il fasse de la lutte à la pauvreté une priorité, notamment:

   - en améliorant le soutien financier aux familles à très faible revenu;

   - en créant des services de soutien parental durant la période entourant la grossesse;

   - en accroissant le nombre de logements sociaux.

3. Que les politiques du MEQ soient révisées en vue de favoriser l'existence d'une école primaire et secondaire qui accueille l'ensemble des élèves. Qu'en conséquence:

   - un moratoire soit décrété sur le développement de l'enseignement privé;

   - l'existence d'écoles publiques qui sélectionnent leurs élèves à l'admission soit remise en question.

4. Que le gouvernement du Québec s'engage, dans un plan quinquennal, à accroître les budgets affectés à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés en matière de persévérance scolaire.

À l'éducation préscolaire et au primaire: améliorer la prévention

Nous savons gré au Ministre d'avoir reconnu que la prévention de l'abandon n'est pas la responsabilité exclusive de l'école secondaire mais qu'elle est aussi celle de l'école primaire et de l'éducation préscolaire. Malheureusement les mesures de prévention proposées sont loin d'être à la hauteur.

Les services de garde, que ce soit en garderies ou en milieu scolaire, ne répondent présentement qu'à 15 % des besoins. Les principaux payeurs sont toujours les parents et le personnel qui subventionnent ces réseaux par ses maigres conditions de travail et son travail bénévole. Les classes de maternelle cinq ans, pour leur part, ne sont, sauf exception, accessibles qu'à demi-temps. Ajoutons que l'absence de ressources financières allouées pour les services aux élèves en difficulté à ce niveau justifie plusieurs commissions scolaires de ne pas intervenir précocement auprès des jeunes enfants.

Le développement de l'éducation préscolaire permettrait non seulement d'assurer une meilleure prévention auprès des enfants en difficulté, mais pourrait contribuer à bien outiller l'ensemble des enfants et faciliter leur passage au primaire. À ce chapitre, le Québec accuse un retard important, comparativement à l'Europe, par exemple.

Initialement, le Ministre proposait de reporter au 31 mai l'âge d'admission à l'école sous prétexte que les élèves nés entre avril et septembre redoublaient davantage que les plus âgés. Si c'est bien ce qu'indiquait une étude du MEQ, elle révélait également que le risque d'abandon était pratiquement le même, quel que soit le mois de naissance de l'élève. [*] Nous avons été heureux de voir le Ministre se ranger à nos arguments et annoncer que cette proposition ne serait pas retenue.

Le Ministre annonçait toutefois du même souffle qu'il envisageait un système d'évaluation qui viserait à ce que les quelque 100 000 élèves qui entrent chaque année en première année puissent le faire au moment où ils seront prêts. La CEQ s'oppose fermement à un tel système d'évaluation qui aurait pour effet de mettre certains élèves - surtout les plus défavorisés, on le sait - en situation d'échec avant même leur entrée en première année. Cela, sans compter les investissements financiers et la mobilisation de services professionnels déjà insuffisants qu'exigerait une évaluation individualisée. Rappelons que, au début des années quatre-vingt, la CEQ a, avec l'appui de la Commission des droits de la personne, lancé une large campagne de boycottage de tels tests, à cause de leur caractère discriminatoire.

Une politique de lutte à l'échec exigerait plutôt que des mesures particulières soient prises pour venir en aide aux élèves qui rencontrent des difficultés lors de leur passage en première année. Voilà le sens d'une véritable politique de dépistage à laquelle nous pourrions donner notre accord. Actuellement, nombre d'élèves n'ont pas le soutien que leur situation exigerait, faute d'un dépistage adéquat et de ressources en nombre suffisant pour intervenir.

Nous croyons, dans le même ordre d'idée, que le Ministre devrait mettre fin à la politique de dérogation à l'âge d'admission à la maternelle c à la première année. Cette politique est porteuse d'arbitraire, elle favorise les familles qui ont les moyens de défrayer les coûts d'une consultation psychologique et détourne certains services professionnels de besoins beaucoup plus urgents.

L'étude que vient de publier la Direction de la recherche du MEQ sur la situation scolaire des élèves admis avec dérogation ne saurait servir de justification à une telle politique. On y compare ces élèves à l'ensemble des élèves admis à l'âge réglementaire. Il faudrait plutôt les comparer à des élèves de même âge et de même milieu social qui ont suivi le cheminement normal.

En ce qui concerne le nombre de cycles au primaire, nos membres n'ont pas vu d'avantages à un découpage en trois cycles pas plus qu'à l'instauration d'un temps fort d'évaluation entre chacun. La prévention exige une intervention adaptée dès que les difficultés surgissent. Le personnel enseignant est le mieux à même de juger des besoins, et il n'est pas nécessaire d'ajouter de nouvelles évaluations centralisées pour ce faire.

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), qui est à l'origine de cette proposition, disait vouloir ainsi favoriser un modèle de promotion plus souple qui aurait permis de favoriser le progrès continu et d'éviter les redoublements. Le Ministre propose d'ailleurs une révision des pratiques de redoublement, de récupération et de soutien. Cette révision s'impose, mais il faudrait y voir un peu plus clair.

Le redoublement coûte annuellement plus de 500 millions; c'est beaucoup. Environ un élève sur quatre entre au secondaire avec un an de retard ou plus. Près des deux tiers de ceux-ci abandonneront l'école. Le redoublement ne semble pas favoriser la récupération souhaitée et il est souvent vécu par les élèves comme une exclusion humiliante.

Cela nous indique qu'il est urgent de consacrer davantage d'énergie à la correction des difficultés scolaires rencontrées par les élèves. On peut y arriver notamment par une amélioration des ressources en orthopédagogie et par l'adoption de modèles plus efficaces d'intervention.

La France vient de procéder à un «renouvellement» de l'enseignement primaire dans le but d'assurer la continuité des apprentissages sans répétitions ni ruptures inutiles. Les échéances annuelles sont modifiées au profit d'un découpage en deux cycles de trois ans. On peut allonger ou raccourcir un des cycles d'une année, selon les besoins de l'élève. On ne parle plus alors de redoublement, les cycles étant justement destinés à éviter qu'un enfant

n'ait à refaire une année à l'identique. Il pourrait être intéressant de suivre de près cette expérience. Rappelons qu'avant son application, elle fut précédée d'une large consultation et d'une expérimentation d'une année dans trente-trois départements.

Sur un autre plan, certaines inquiétudes ont été exprimées concernant le temps d'enseignement consacré à chacune des matières au primaire. Tout indique que la priorité est accordée à la langue première et aux mathématiques, au détriment d'autres matières, notamment l'éducation physique, les sciences humaines, les sciences de la nature et les arts. Les enseignantes et enseignants considèrent qu'il leur faut consacrer beaucoup plus de temps que prévu pour atteindre les objectifs fixés dans les matières de base.

Il est certain qu'une formation plus équilibrée pourrait permettre de susciter un plus grand intérêt pour l'école chez des élèves qui excellent en éducation physique, en arts, etc. L'intégration des matières est sûrement une approche à privilégier. Mais elle exige une formation appropriée et un matériel pédagogique adéquat. Il faudrait éviter que le fardeau d'un tel changement soit supporté individuellement par les enseignantes et enseignants.

Finalement, il est certain que la réussite passe par un soutien adéquat aux élèves en difficulté. Les enseignantes et enseignants ne manquent pas de rappeler l'insuffisance des mesures de dépistage et d'intervention précoce, le manque de matériel didactique adéquat, l'insuffisance des services professionnels et des services de soutien aux élèves.

L'intégration en classe régulière des élèves handicapés ou en difficulté exige que tout élève intégré soit pondéré en conséquence dans le calcul du nombre d'élèves par groupe et que l'enseignante ou l'enseignant reçoive les services de soutien appropriés. Une enveloppe budgétaire distincte pour cette catégorie d'élèves serait de nature à garantir que les services prévus leur sont effectivement consentis.

Par ailleurs, l'Office des personnes handicapées ne dispose plus de budget pour les programmes d'accompagnement des enfants handicapés qui sont intégrés. Cela vient encore aggraver la situation.

RECOMMANDATIONS:

5. Que soit élaborée une politique de la petite enfance visant la création d'un système coordonné de services à caractère préventif, éducatif et non scolarisant, dispensés tant dans les garderies sans but lucratif, les services de garde en milieu scolaire que dans les maternelles. Que le tout soit sous la responsabilité du MEQ.

6. Que le MEQ assure la mise sur pied progressive d'un réseau de maternelles cinq ans obligatoires et à temps plein et que des maternelles quatre ans à mi-temps et des garderies soient rendues accessibles à des populations cibles.

7. Que le soutien aux élèves en difficulté soit amélioré, notamment:

   - en allouant des ressources spécifiques pour ces élèves au préscolaire;

   - en introduisant une norme pour déterminer le nombre de ressources en dénombrement flottant, en psycho-éducation et en orthopédagogie, en fonction de la clientèle étudiante;

   - en ajoutant le personnel enseignant, professionnel et de soutien nécessaire au primaire.

8. a) Que le découpage du primaire en deux cycles soit maintenu.

b) Que le MEQ soumette à la consultation les moyens qu'il entend privilégier pour éviter le redoublement et favoriser la récupération, lorsque nécessaire.

9. a) Que l'âge chronologique demeure le critère d'entrée à l'école et que la date de référence pour l'âge d'entrée reste fixée au 1er octobre.

b) Que le Ministre mette fin à la politique actuelle de dérogation à l'âge d'admission à la maternelle et à la première année.

Au secondaire: offrir de meilleurs services, mais éviter les bouleversements

Le passage du primaire au secondaire constitue un moment crucial du cheminement scolaire. Les décrocheurs sont nombreux à avoir vécu ce passage comme un choc, un changement brutal et à le mentionner comme une des causes de leur abandon. Le Ministre propose, comme solution, de rendre plus efficaces les pratiques d'accompagnement et d'encadrement, particulièrement au premier cycle du secondaire.

Nos membres sont prêts à collaborer; ils tiennent à souligner d'ailleurs que des améliorations importantes ont été apportées ces dernières années aux pratiques d'accompagnement et d'encadrement existantes. Des écoles secondaires ont eu recours au tutorat (chaque élève se voit affecter un enseignant-tuteur), d'autres à diverses formules de titulariat, d'autres encore ont complètement transformé l'organisation physique et certaines en ont même fait un élément central de leur projet éducatif.

Le Ministre a par contre laissé entendre qu'il pourrait privilégier le titulariat, sans toutefois préciser s'il s'agissait de généralistes ou de spécialistes de quelques matières. Nous l'avons rappe-

lé plus haut, certains milieux ont déjà opté pour une telle formule. Nous croyons qu'il appartient justement aux écoles de choisir l'approche la plus conforme à leurs besoins et qu'il serait erroné d'imposer à toutes le même modèle d'encadrement.

Garantir la stabilité du régime pédagogique

Il a également été question, en certains milieux, de revenir à des regroupements homogènes des élèves afin d'assurer une plus grande réussite. Il est vrai que l'école doit aujourd'hui répondre aux besoins d'une population scolaire de plus en plus hétérogène et que cette situation n'est pas sans créer de difficultés. L'hétérogénéité des classes ajoute à une charge de travail déjà lourde. Les enseignantes et enseignants ne sont pas toujours à même de rencontrer la diversité d'intérêts et de rythmes de leurs élèves.

Mais nous croyons qu'un retour aux voies d'apprentissage qui caractérisaient l'enseignement secondaire des années soixante-dix ne serait pas profitable à la majorité des élèves. [6] Les sciences de l'éducation nous apprennent que les élèves les plus faibles sont désavantagés par les regroupements homogènes, alors que les plus forts n'en tirent guère d'avantages. C'est justement pour ces raisons que ce modèle d'organisation a été revu il y a une dizaine d'années. Les élèves de la voie allégée se sentaient exclus, ne manifestaient aucun intérêt et abandonnaient l'école en très grande proportion.

Il est néanmoins certain que l'organisation scolaire doit manifester une certaine souplesse et favoriser une pédagogie différenciée. Par exemple, les cheminements particuliers en formation de base visent à tenir compte des besoins particuliers des élèves en difficulté et répondent à ce besoin de souplesse. Il faudrait cependant s'assurer que les jeunes qui se retrouvent temporairement dans ces cheminements bénéficient du soutien nécessaire afin qu'ils

puisent, dès que possible, réintégrer la classe ordinaire. Il faut aussi tenter de réunir les conditions qui pourraient permettre de tirer profit de l'hétérogénéité d'une classe par des appuis bien pédagogiques adaptées: tutorat, apprentissage coopératif, etc.

Mais, il est vrai que l'uniformité du régime pédagogique au secondaire laisse peu de place au choix des élèves et permet peu de tenir compte de leurs intérêts particuliers. Au deuxième cycle, il pourrait être souhaitable de laisser davantage d'options au choix des élèves afin de tenir compte de leurs intérêts et de favoriser une orientation progressive.

Ici, c'est toute la question de la grille-matières qui est en cause. À ce chapitre, il faudrait éviter les improvisations. L'école secondaire a besoin d'une stabilité certaine. À court terme, elle n'est ni prête ni disposée à une nouvelle révision des régimes pédagogiques. On en est encore à s'ajuster aux changements multiples des dernières années.

Face à la rapidité des transformations que connaît l'humanité, on ne pourra éviter d'interroger le contenu et les objectifs de la formation secondaire. Pour cela, il faudra du temps et du sérieux. Il faut que cesse l'ère des bouleversements improvisés.

Cette remarque vaut également pour la remise en cause des «petites matières»: formation personnelle et sociale, enseignement moral, économie familiale et éducation au choix de carrière. Chacun des ces programmes remplit un rôle nécessaire. On voit mal, par exemple, à un moment où les jeunes manifestent tant d'incertitude face à leur avenir et alors que l'on s'interroge sur le meilleur moyen de les amener à «un projet scolaire ou professionnel clairement défini», ce qui pourrait inspirer l'abolition du cours d'éducation au choix de carrière. On pourrait en dire autant des trois autres programmes. Que dire de l'importance de l'éducation aux valeurs et aux droits dans un contexte où les changements sociaux bouleversent les références éthiques.

Par contre, il semble fondé de constater certaines redondances d'un programme à l'autre. Ceux-ci pourraient être revus ce qui permettrait de mieux définir encore la spécificité de chacun. Le Ministre vient d'ailleurs d'annoncer l'ajout d'un volet concernant les toxicomanies au programme de formation personnelle et sociale. Nous sommes malheureusement dans l'impossibilité d'en commenter le contenu, puisque celui-ci ne nous a pas encore été acheminé, malgré notre demande. Toutefois, l'idée d'intégrer le volet éducation sexuelle à l'enseignement moral ou religieux nous paraît pour le moins saugrenue. Nous voyons mal comment la morale religieuse pourrait, en matière de sexualité, servir de normes aux adolescentes et adolescents d'aujourd'hui.

Sur un tout autre plan, la CEQ ne voit pas de motifs justifiant une redéfinition de l'organisation pédagogique du secondaire. La proposition du Ministre de créer un premier cycle de trois ans suivi d'une sanction des études ne semble répondre à aucun objectif précis en matière de persévérance scolaire. Au contraire, on peut même craindre que l'instauration de ce demi-diplôme ne devienne une incitation à l'abandon, certains pouvant le considérer comme terminal. Ce nouveau diplôme n'est pas sans rappeler le diplôme du cours complémentaire qui existait avant la réforme des années soixante. On peut se demander quelle sera sa valeur sur le marché du travail. Cherche-t-on ainsi à camoufler un faible taux de diplomation au secondaire?

En formation professionnelle, des seuils d'accès à maintenir

Peut-être faut-il ici établir un lien avec le projet du Ministre de réviser les seuils d'accès à la formation professionnelle. Cette révision est loin de faire consensus. Lors de la consultation sur notre politique de formation professionnelle, menée l'an dernier, nos membres nous ont clairement fait valoir que les seuils d'accès

actuels constituaient une base essentielle à la réussite scolaire dans les nouveaux programmes de formation professionnelle.

Voilà toutefois, qu'en marge des colloques régionaux, la Direction générale de la formation professionnelle propose un ensemble de changements qui viendraient bouleverser une nouvelle fois le régime pédagogique de ce secteur. Selon ce projet:

- la filière du certificat d'enseignement professionnel (CEP) disparaîtrait comme telle et ses programmes seraient intégrés à la filière conduisant au diplôme d'enseignement professionnel (DEP);

  - aucune durée minimale ne serait établie pour la nouvelle filière DEP ainsi constituée. Un programme menant à un DEP pourrait vraisemblablement varier entre 450 et 1 800 heures;

- pour la majorité des élèves en formation professionnelle, c'est-à-dire ceux qui ne sont plus assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire, les préalables seraient prescrits programme par programme et définis selon le principe des préalables fonctionnels. Il n'existerait plus aucune référence à un niveau quelconque de scolarisation, que ce soit le secondaire III, IV ou V.

Si ce projet était mis en application, cela risquerait de provoquer une telle confusion quant à la nature et à la qualité de la formation professionnelle secondaire, que son existence même risquerait d'être remise en cause, à court terme, par le monde du travail.

Nous pensons qu'il faut prendre une autre avenue. Etablissons au point de départ que même si les seuils actuels représentent une contrainte importante dans la poursuite du cheminement scolaire de plusieurs jeunes, ils ne constituent pas une exigence démesurée, tant du point de vue de la vie en société que des

contenus de plus en plus complexes des programmes de formation professionnelle. Si on reconnaît la pertinence de ces seuils d'accès, il faudra permettre aux jeunes de les atteindre. Pour cela, il faudra manifestement faire plus que ce qui se fait actuellement.

L'inventaire des pratiques favorisant la réussite scolaire, réalisé par le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES), révèle que certaines commissions scolaires offrent déjà aux jeunes intéressés à la formation professionnelle un cadre adapté leur permettant d'atteindre les seuils d'accès ou de compléter certains cours, tout en poursuivant leur formation professionnelle. De telles pratiques doivent être développées de façon à diversifier les cadres permettant aux jeunes d'atteindre des objectifs de scolarisation satisfaisants.

Par ailleurs, plusieurs jeunes sont attirés par une formation pratique correspondant à l'actuelle filière CEP. Une telle filière a intérêt à garder sa spécificité. On pourrait la revaloriser en faisant de celle-ci le cadre d'un véritable système d'apprentissage.

Mais il ne faudrait pas que ces discussions concernant les seuils d'accès masquent une autre contrainte à l'accessibilité: la carte des enseignements. Les projets du MEQ annoncent une nouvelle vague de rationalisation qui a toutes les chances de réduire encore plus le nombre d'options disponibles dans les différentes régions. Nous pensons, au contraire, que toute révision de la carte des enseignements devrait viser à favoriser une plus grande accessibilité à la formation professionnelle, tout particulièrement dans les régions périphériques.

Des services à développer

En plus des services d'enseignement, les services éducatifs comprennent des services complémentaires qui ont pour but de favoriser la progression continue des élèves, notamment en contribuant à développer leur autonomie, leur créativité et leur sentiment d'appartenance à l'école et en concourant à la solution des difficultés qu'ils rencontrent. [17] Ces objectifs valent tant pour le primaire que pour le secondaire.

Ces services comprennent l'animation de la vie étudiante et des activités parascolaires ainsi que différents services personnels aux élèves. Malgré leur importance dans une politique de lutte à l'abandon des études, les services complémentaires ont été grandement négligés par le projet ministériel.

Le CSE rappelait, il y a quelques années, au ministre de l'Éducation, que l'organisation d'activités parascolaires va souvent de pair avec une amélioration de la motivation, une diminution des problèmes de discipline, une baisse de l'absentéisme et du taux de décrochage. [18] Or, pour diverses raisons, notamment budgétaires, ces activités n'occupent plus la place qui devrait être la leur dans l'école secondaire moderne.

Ces activités - qui peuvent être du domaine sportif, artistique, scientifique, communautaire ou social - sont autant de moyens qui, tout en s'avérant utiles à l'enseignement, contribuent à créer un milieu de vie stimulant. Elles sont aussi, pour les jeunes, des occasions de se valoriser et de développer un sentiment d'appartenance à l'école. Elles peuvent être une bouée pour les jeunes en situation d'échec et représentent souvent les seules activités de cette nature accessibles aux jeunes de milieux socio-économiquement faibles.

Lorsqu'il est question de l'abandon scolaire et de ses causes - notamment la violence, les toxicomanies, l'isolement... - on

pense tout de suite à la prévention et aux recours qu'il faut offrir aux jeunes et aux adultes en formation. Les services de psychologie, de psycho-éducation, d'orthophonie, de travail social, de santé et d'orientation ne sont pas un luxe, mais une nécessité. Dans le cas des élèves en formation professionnelle, il faudrait encore ajouter les services de placement. Or, un peu partout, on se plaint de l'insuffisance de ces services qui ont été lourdement frappés par les coupures successives.

Le Ministre vient de consentir des budgets supplémentaires pour l'engagement de ressources spécialisées en toxicomanie. L'approche retenue en serait une de prévention, non de répression nous dit-il. Mais, rien n'indique qu'il s'agisse du besoin le plus urgent dans toutes les écoles secondaires et que les divers services existant ne seraient pas en mesure de répondre à ce besoin si on leur en donnait les moyens. Ce dont les écoles secondaires ont besoin, c'est de services professionnels et de soutien stables et diversifiés. Actuellement, les commissions scolaires ne sont pas tenues d'offrir ces services, à l'exception des services de pastorale.

RECOMMANDATIONS:

10. Que le MEQ fasse connaître les différents modèles d'accompagnement et d'encadrement mis en place dans différents milieux pour faciliter le passage et l'intégration au secondaire et que les écoles soient invitées à en discuter et à appliquer l'approche la plus conforme à leurs besoins.

11. Que le MEQ se dote d'une politique claire concernant les activités parascolaires au secondaire: nature des activités, personnel requis, financement, etc.

12. Que les commissions scolaires soient tenues d'offrir en nombre suffisant tous les services professionnels (orientation scolaire, psychologie, psycho-éducation, orthopho-

nie, services de santé et services sociaux) dont les élèves, jeunes et adultes, ont besoin et que les allocations budgétaires soient prévues en conséquence.

13. Afin d'assurer la stabilité dont l'enseignement secondaire a besoin et d'éviter l'improvisation dans les changements à apporter au régime pédagogique:

- que l'organisation actuelle en deux cycles (2 ans et 3 ans) soit maintenue;
- que des efforts soient consentis pour diversifier les approches pédagogiques afin de permettre à davantage de jeunes d'atteindre les seuils d'accès à la formation professionnelle;
- que l'actuelle filière CEP soit revalorisée par le développement d'un véritable système d'apprentissage;
- que toute révision de la carte des enseignements en formation professionnelle vise à favoriser une plus grande accessibilité des jeunes et des adultes.

Le calendrier scolaire: un faux problème

Les propositions ministérielles à ce chapitre n'ont guère reçu d'appui, ni de la part des participantes et participants aux colloques régionaux, ni de la part du public comme l'a révélé un sondage dont les résultats viennent d'être rendus publics par la CEQ.

Le Ministre propose de porter de 180 à 185 le nombre minimum de jours de classe et d'exclure de ce nombre les journées prévues pour l'accueil des élèves. Cette mesure aurait pour conséquence directe une réduction du nombre de journées péda-

gogiques. D'une part, nos membres considèrent ces journées comme essentielles à leur travail, particulièrement dans une démarche d'amélioration de l'école qui exigera de la mise à jour et du travail d'équipe. D'autre part, ils considèrent qu'une entrée progressive est nécessaire à une meilleure adaptation à l'école des tout-petits.

Ils s'opposent aussi à cette mesure car ils ne voient pas de relation évidente avec l'amélioration de la persévérance scolaire. Ce n'est pas, disent-ils, en gardant les élèves quelques jours de plus à l'école que l'on va susciter l'enthousiasme de celles et ceux qui vivent déjà péniblement l'école. Les dizaines de millions qu'exigerait cette mesure (transport scolaire, rémunération supplémentaire) pourraient être utilisés beaucoup plus efficacement.

Les débats et recherches qui ont eu cours sur cette question ces dernières années, particulièrement aux Etats-Unis, valent d'être rappelés:

- la grande majorité des chercheurs ne croient pas que l'allongement de l'année scolaire contribuerait à améliorer le rendement scolaire;

- les comparaisons internationales n'établissent pas de relation entre le nombre de jours de classe et les résultats obtenus dans différents pays;

- le rapport coût/bénéfice d'une telle mesure (lorsque le personnel est rémunéré en conséquence) n'est pas du tout avantageux.

Bien sûr, nous admettons que le temps est un élément majeur dans tout apprentissage. Le temps qui compte, c'est d'abord celui où les élèves sont «à l'ouvrage», en situation d'apprentissage efficace. Or, justement, dans le cas des élèves à risque surtout, l'absentéisme, l'inattention, le découragement hypothèquent lourdement le temps d'apprentissage.

Augmenter le temps consacré à un apprentissage efficace passe notamment par:

- l'utilisation d'une variété d'approches pédagogiques permettant de rejoindre des styles variés d'apprentissage;

- une rétroaction immédiate, fréquente et positive pour soutenir l'apprentissage;

- des méthodes pédagogiques qui minimisent les temps morts (attente, inattention...) et favorisent la collaboration entre les élèves (le tutorat et l'apprentissage coopératif, par exemple);

- un climat propice à l'intérieur de la classe et de l'école;

- une diminution des évaluations visant une seule fin de contrôle;

- un soutien aux élèves qui rencontrent des problèmes.

Nous croyons donc qu'il serait beaucoup plus adéquat de mettre à la disposition des milieux une banque de suggestions et de ressources qui pourraient contribuer à améliorer l'efficacité du temps d'enseignement et d'inviter chaque milieu à se les approprier. Les jeunes qui abandonnent disent très souvent trouver l'école «plate»; ils n'y voient aucun intérêt. Il y a là un défi pédagogique à relever et des besoins en perfectionnement à combler. Le CRIRES a déjà procédé à un inventaire des pratiques novatrices favorisant la réussite ayant cours dans les écoles. Un tel inventaire mériterait d'être largement diffusé.

Le Ministre proposait également un certain nombre de balises que chaque commission scolaire serait invitée à respecter. Nos membres reconnaissent la pertinence d'une certaine uniformité nationale, particulièrement en ce qui concerne la répartition

égale des jours de classe en étapes. Ils souhaitent toutefois que la souplesse actuelle en matière d'aménagement de l'année scolaire soit maintenue, quitte à favoriser une concertation régionale. Quant à la tenue de deux journées pédagogiques réseau, leur contenu devrait être décidé en concertation et il devrait appartenir à chaque milieu d'en décider du moment. Rappelons que l'enquête que vient de publier le CSE sur les enseignantes et enseignants révèle que ces derniers se disent très peu consultés sur le choix des thèmes des journées pédagogiques et que nos propres études révèlent qu'il s'agit là d'un élément d'insatisfaction au travail.

Il ne faudrait toutefois pas que ce désir d'une plus grande uniformité se traduise par l'imposition du moment où devraient se tenir les journées pédagogiques ni par l'introduction d'évaluations centralisées à la fin de chacune des étapes. Cela devra se faire dans le respect de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants et des décisions prises localement.

Quant à la proposition du Comité Poulin visant à allonger la période de congé hivernal pour économiser des frais de chauffage, elle nous paraît carrément farfelue.

RECOMMANDATIONS:

14. a) Que le nombre de jours de classe soit maintenu à 180.

    b) Que des activités d'accueil visant à faciliter l'intégration des élèves à l'école et à humaniser le plus possible les premiers contacts soient prévues à l'intérieur de ces 180 jours.

    c) Que l'entrée progressive soit maintenue pour le préscolaire, la première année et les classes d'enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

15. Que le MEQ mette à la disposition des milieux un inventaire des moyens pédagogiques susceptibles de contri-

buer à améliorer l'efficacité du temps d'enseignement et que des mesures de perfectionnement soient prévues pour en faciliter l'application.

Le personnel et les élèves: au coeur de la vie de l'école

Nous avons déjà manifesté notre grande satisfaction quant aux propos revalorisants du Ministre sur la profession enseignante. Nous avons toutefois regretté que le personnel professionnel et le personnel de soutien soient presque oubliés. Nous nous sommes également réjouis de la volonté exprimée de recentrer l'école sur les élèves. Un tel projet comporte néanmoins des exigences.

Cet automne, les enseignantes et les enseignants ont été l'objet de beaucoup d'attention. Leurs attitudes, leurs opinions, leurs problèmes et leurs espoirs ont été scrutés à la loupe par trois études publiées par le CSE, la CEQ et l'IRAT.[10] Ils se sentent non respectés, dévalorisés. Ils se plaignent du fait que la complexité de leur travail échappe au public. Leurs points de vue sur les réalités pédagogiques ne sont pas sollicités ou pas pris en compte, opinion partagée par les conseillères et conseillers pédagogiques. Près de la moitié d'entre eux considèrent même qu'ils n'ont pas suffisamment leur mot à dire sur ce qu'il faut enseigner en classe.

Les collectifs de travail sont quasi inexistants et les contacts difficiles faute de temps ou de plage horaire le permettant, surtout au primaire. Tout cela favorise l'isolement. On se replie sur sa salle de classe qui demeure heureusement source de satisfaction. Car malgré ces difficultés les enseignantes et les enseignants gardent espoir; les «passionnés» sont encore nombreux.

Dans tous les colloques régionaux, nos membres ont répété que la revalorisation de l'éducation passait par la revalorisa-

tion du personnel qui y travaille. Des mesures ont été identifiées, des suggestions ont été faites.

Ainsi, les enseignantes et les enseignants ont manifesté leur intérêt pour une diversification des tâches qui leur permettrait de collaborer à l'initiation pratique de leurs jeunes collègues. Il serait également souhaitable qu'ils puissent concevoir ou expérimenter du matériel ou des méthodes pédagogiques, participer à des projets de recherche, organiser des activités parascolaires, etc., en collaboration avec le personnel professionnel directement concerné. Ils souhaitent que cette diversification favorise la coopération entre collègues plutôt que la création d'un fonctionnement hiérarchique.

Toutefois, comme le rappelle le CSE dans son dernier rapport au Ministre, toute proposition de diversification ne sera bien accueillie que dans la mesure où elle ne contribuera pas à accroître une tâche déjà trop lourde. [9] Ces éléments devront être l'objet de négociation et comme cette redéfinition risque d'avoir des conséquences sur le travail d'autres catégories de personnel, cette négociation ne pourra se faire qu'en concertation.

Le Conseil rappelait également que la création de deux classes au sein du personnel enseignant n'est pas de nature à favoriser l'émergence d'équipes professionnelles solides. Le recours à la précarité, ajoutait le Conseil, devrait être une mesure d'exception permettant de répondre à des besoins ponctuels. Cette dernière remarque vaut pour tout le personnel de l'école.

En effet, la précarité d'emploi est devenue un véritable fléau en éducation. Selon nos données, en 1987-88, 28,4 % du personnel enseignant des commissions scolaires, 29 % du personnel professionnel et 39,5 % du personnel de soutien étaient à statut précaire.[10] Ce fléau touche particulièrement les femmes et les jeunes. Chez les moins de trente ans, on a trois «chances» sur quatre de connaître la précarité. Ces données sont loin de l'exagéra-

tion; une étude du MEQ, publiée en 1990, constatait un taux de précarité de 38,9 % chez les enseignantes et enseignants.[11]

La précarité représente une menace pour la qualité de l'éducation en raison des limites qu'elle impose au travail, de l'insécurité qu'elle provoque chez l'individu et de l'instabilité des services qu'elle engendre. Cette situation est d'autant plus difficile à vivre que l'on croit à son travail et que l'on a foi en l'éducation.

Nous avons déjà noté qu'il était fort peu question du personnel professionnel et du personnel de soutien dans les propos du Ministre. Ces personnes sont aussi «en première ligne». Nous avons insisté plus haut sur le rôle important des services professionnels dans la prévention de l'abandon. Ces personnes occupent aussi une place de premier plan dans la vie de l'école. Il ne faudrait pas non plus oublier que, chez le personnel de soutien, certaines fonctions impliquent un contact quotidien avec les élèves. La technicienne ou le technicien en éducation spécialisée, les personnes assurant les services de garde en milieu scolaire, la secrétaire de l'école, le concierge en savent parfois beaucoup sur les problèmes sociaux et personnels des élèves. Ces personnes peuvent s'avérer précieuses dans la lutte au décrochage.

Quant aux élèves, s'ils sont au coeur de l'école dans les discours, ils sont loin de l'être dans la réalité. Selon l'étude du CSE, près de la moitié des enseignantes et enseignants du secondaire sont d'avis que les jeunes n'ont pas suffisamment de pouvoir à l'école; c'est aussi l'opinion de plus du tiers de leurs collègues du primaire.

L'école est un milieu de vie pour les jeunes et l'amélioration de celui-ci serait sans contexte favorable à la persévérance scolaire. Après tout, personne ne cherche à abandonner un milieu qui lui plaît. Les activités parascolaires sont irremplaçables à ce chapitre, nous l'avons rappelé. C'est plus largement la reconnaissance de l'importance de la vie étudiante qui est en cause et le rôle

que doivent assumer des structures démocratiques de représentation pour les élèves.

L'école pourrait aussi se faire beaucoup plus accueillante en dehors des heures de classe, comme cela se fait dans certaines régions, avec la collaboration de la communauté. C'est dire à quel point il est important de faire de l'école un milieu de vie stimulant et motivant en associant plus étroitement les élèves aux solutions qui les concernent directement.

La lutte à l'abandon gagnerait sûrement à s'appuyer davantage sur l'intervention des jeunes eux-mêmes. Leur participation aux activités anti-décrochage serait un atout certain. On pourrait encourager les jeunes à mettre sur pied leur propre comité d'aide aux décrocheurs potentiels; ces derniers, dans certains cas, pourraient accepter plus facilement de se confier à des pairs. Au primaire, les élèves peuvent aussi s'avérer des intervenants efficaces pour contrer l'échec scolaire.

La culture des jeunes interroge l'école à bien d'autres titres. L'effet de la télévision, par exemple mérite d'être pris en compte, tant au plan de son impact comme mode d'accès à des savoirs nouveaux qu'au plan de ce qu'elle génère comme réflexes au niveau de l'apprentissage. Et que dire des valeurs qui y sont véhiculées au cours d'heures d'écoute souvent plus longues que celles passées dans la salle de classe.

Le plan d'action ministériel s'attarde à deux éléments du vécu des jeunes; il propose un programme de lutte contre la drogue et une étude du phénomène croissant du travail chez les moins de 16 ans. Ces éléments, nous le reconnaissons sont liés à la persévérance scolaire. Nous avons déjà insisté sur la nécessité d'une approche éducative et préventive aux toxicomanies.

Quant au travail des jeunes, il pourrait s'avérer nécessaire de revoir les dispositions législatives à cet égard. Au cours de

l'histoire, on observe des liens étroits entre la scolarisation et le travail des enfants. Ainsi, l'adoption de la première loi québécoise sur la fréquentation scolaire obligatoire en 1943 est-elle allée de pair avec l'adoption d'une loi concernant le travail des jeunes de quatorze ans et moins. À cette époque, une telle législation posait des problèmes aux familles ouvrières et paysannes qui comptaient en partie sur le travail de leurs enfants pour subvenir à leurs besoins.

La situation n'est guère différente aujourd'hui. Si, pour certains jeunes, le travail sert d'abord à l'achat de biens de consommation superflus, pour d'autres, il est nécessaire pour combler les besoins fondamentaux auxquels la famille n'est pas toujours en mesure de pourvoir.

Ces dernières années, le phénomène a connu une croissance rapide. Le taux d'activité rémunérée des jeunes de 15 à 19 ans qui fréquentent l'école à temps plein a plus que doublé entre 1975 et 1999, passant de 19 % à 39 %."[14] Ce travail n'a pas nécessairement des conséquences négatives sur la persévérance scolaire; tout dépend du temps qu'on y consacre et des objectifs que l'on poursuit.

Une étude réalisée auprès des élèves de 12 à 17 ans de la commission scolaire des Découvreurs, à Ste-Foy, a néanmoins noté «une association entre les difficultés scolaires et le travail rémunéré le soir en semaine ou la fin de semaine, particulièrement si ce travail dure sept heures ou plus par jour»."[15] On a également observé un taux d'absentéisme plus élevé chez les élèves qui ont un travail rémunéré.

Dans plusieurs provinces canadiennes, des lois encadrent le travail des jeunes de moins de seize ans. Ces lois fixent le nombre d'heures de travail permis, les jours d'école et les jours de congé ainsi que certaines balises concernant l'horaire de travail (interdiction après 21 ou 22 heures). Le gouvernement devrait envisager

une telle hypothèse. Il devrait également prévoir des mesures particulières pour venir en aide aux jeunes dans le besoin, pour qui le travail est une nécessité.

Finalement, c'est toute la question de la gestion de l'école qui doit être soulevée. Il apparaît clairement qu'une redéfinition s'impose pour redonner plus de pouvoir au personnel et aux élèves. Dans certains milieux, par exemple, il existe des comités de participation à la gestion de l'école et de la commission scolaire. Cela exige qu'une véritable concertation remplace les consultations bidon et que les directions d'école se fassent plus pédagogues qu'administratrices.

RECOMMANDATIONS:

16. Que le gouvernement envisage l'adoption d'une disposition législative visant à mieux encadrer le travail des jeunes.

17. Que le MEQ invite les milieux scolaires:

    a) à accorder une place plus importante au personnel dans la gestion de l'école afin qu'une véritable concertation soit possible dans la lutte à l'abandon des études;

    b) à octroyer plus de pouvoir aux élèves dans la vie de l'école;

    c) à soutenir les élèves dans l'organisation de leurs propres activités anti-décrochage.

18. Que, dans le cadre d'une politique visant la revalorisation du personnel et la stabilité des services:

    a) des mesures soient prises afin de réduire radicalement les taux de précarité d'emploi dans l'éducation;

b) soient accrus les services professionnels, particulièrement les services directs aux élèves, et qu'à cette fin une norme soit introduite pour déterminer le nombre de professionnelles et professionnels en fonction de la clientèle étudiante ou du nombre d'enseignantes et d'enseignants et qu'une allocation budgétaire soit spécialement réservée au financement de cette norme;

c) le nombre d'enseignantes et d'enseignants soit accru afin, notamment, de répondre aux besoins des élèves en difficulté et des élèves des zones défavorisées;

d) une enveloppe budgétaire soit spécialement réservée au personnel de soutien plus directement affecté au service des élèves en difficulté.

19. a) Que, dans le but de permettre à l'équipe-école de s'équiper adéquatement pour améliorer la persévérance scolaire, un plan de perfectionnement particulier soit prévu et que des formules variées soient retenues, notamment la formation par les pairs.

b) Que ce plan vise à soutenir des activités de perfectionnement portant sur la problématique de l'abandon des études, l'aide aux élèves en difficulté, les pratiques pédagogiques favorisant la réussite, le vécu des jeunes, etc.

c) Que, dans le but de permettre au personnel de mieux saisir les impacts éducatifs des médias, des activités de perfectionnement soient organisées sur le sujet, en collaboration avec des organismes préoccupés par la question.

20. Que des efforts soient consentis, en collaboration avec la communauté, afin de faire de l'école, plus particulièrement de l'école secondaire, un milieu de vie stimulant et accueillant pour les jeunes, y compris en dehors des heures de classe.

La décentralisation: plus de latitude aux milieux

Le Ministre propose de laisser plus de latitude aux écoles et de rompre à tous les échelons avec le réflexe du «tout, partout pareil». Si, en principe, la CEQ est d'accord avec une telle décentralisation, nous tenons à ce que celle-ci se fasse à l'intérieur de normes nationales qui assurent équité, justice et qualité.

On peut comprendre que l'on investisse davantage dans les régions où les problèmes sociopédagogiques sont plus aigus, mais il ne faudrait pas que le «pas partout pareil» justifie un retour à une autonomie financière locale dépendante des ressources du milieu. On pourrait alors voir réapparaître les inégalités régionales en matière d'éducation qui caractérisaient le Québec d'avant la Révolution tranquille. Toute décentralisation des responsabilités devrait donc être accompagnée d'une décentralisation des moyens.

Par ailleurs, nous accueillons favorablement l'invitation faite à chaque milieu de se doter d'un plan d'action visant à améliorer la persévérance scolaire. Une telle démarche concerne non seulement les commissions scolaires mais chacune des écoles. Le succès d'une telle entreprise exige que l'ensemble de la vie de l'école soit scruté à la lumière des objectifs visés et que les plans d'action locaux se voient accorder les ressources nécessaires.

À ce chapitre, nous tenons à rappeler que les compressions successives imposées à l'éducation ont conduit à priver les milieux de la marge de manoeuvre dont ils disposaient auparavant. Cette rigidité a eu des conséquences directes sur l'innovation pédagogique. Les commissions scolaires et les écoles ont abandonné progressivement le soutien financier à des projets qu'elles jugeaient pourtant nécessaires.

Afin de favoriser l'innovation pédagogique locale, la CEQ considère que, en plus des améliorations générales qui s'imposent, des sommes particulières devraient être consenties par le MEQ pour soutenir les initiatives anti-décrochage des milieux. Le personnel devrait être étroitement associé à la définition des besoins prioritaires et à la gestion de ces fonds.

Il est certain, comme l'affirme le Ministre, que la poursuite des objectifs locaux et régionaux en matière de réussite scolaire concerne plus largement toute la collectivité. Il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux lieux de palabre, mais d'inviter les partenaires sociaux et économiques à apporter leur contribution à un des éléments clefs du développement régional: l'éducation.

RECOMMANDATIONS:

21. Que chaque école soit invitée à se doter d'une politique de prévention de l'abandon axée notamment sur le dépistage et ayant comme objectif l'orientation des élèves vers les services les plus adaptés.

22. Que des sommes particulières soient prévues pour soutenir les projets locaux de lutte à l'échec et à l'abandon des études et que le personnel de l'éducation soit étroitement associé à leur gestion.

Les parents: une collaboration qui s'impose

Au cours des dernières décennies, l'amélioration des rapports entre l'école et les parents a surtout épousé une approche structurelle. On a d'abord créé les comités d'école et de parents, assuré une représentation des parents au Conseil des commissaires, puis finalement garanti leur représentation majoritaire au Conseil d'orientation de l'école.

À la fin des années soixante-dix, certains milieux avaient procédé à l'engagement de personnes chargées de voir à l'amélioration des relations entre l'école et les parents. Ces expériences ont été de courte durée, balayées par les coupures qui ont suivi. On tenait toutefois plus ou moins pour acquis qu'il appartenait aux parents d'apporter le soutien nécessaire à l'éducation de leurs enfants et on comptait sur eux pour leur venir en aide dans leurs devoirs à la maison.

Or, il faut bien constater qu'on est encore loin des objectifs visés en matière de participation et que le rôle parental ne va pas de soi. Certains parents sous-scolarisés ne sont guère en mesure de venir en aide à leurs enfants, d'autres se sentent carrément dépassés par les nouveaux programmes et plusieurs ne sont pas conscients de l'importance de leurs propres attitudes dans la réussite scolaire des enfants. Ces derniers ont pourtant besoin d'être encouragés, de sentir l'intérêt de leurs parents pour leur éducation.

Aujourd'hui, le milieu scolaire fait consensus sur la nécessité d'une meilleure collaboration entre l'école et la famille et d'un soutien aux parents qui en ont besoin. On y voit des moyens pour favoriser la réussite. Ce soutien peut prendre des formes variées.

Le Ministre en mentionne quelques-unes: soutenir les parents dans leur rôle d'éducation par le biais de l'éducation populaire, promouvoir à la maison des conditions qui facilitent l'appren-

tissage, apporter une aide aux élèves dans leurs devoirs, soutenir les groupes d'entraide de parents.

Des expériences ont été tentées ces dernières années et plusieurs semblent donner des résultats positifs. Des «écoles de devoirs», comme Le Baluchon à Montréal, offrent aux jeunes un endroit propice à leurs travaux scolaires et le soutien qu'ils exigent. Ailleurs, on invite les parents à apprendre avec leur enfant, on organise des cours d'alphabétisation, on tient des rencontres hebdomadaires. Malheureusement, les parents doivent parfois assumer le coût de ces services et tous n'en ont pas les moyens.

La Fédération des enseignantes et enseignants de commissions scolaires (FECS-CEQ) a déjà produit des dépliants à l'intention des élèves et des parents qui visent à promouvoir, à la maison, des conditions favorables à l'apprentissage. Les journaux et les médias électroniques pourraient certainement apporter leur propre contribution, comme ils ont su le faire à d'autres occasions.

Il importe de laisser à chaque milieu le choix des moyens. L'aide aux devoirs, par exemple, peut être offerte à l'école après la classe, elle peut mettre d'autres élèves à contribution, aller rejoindre certains élèves à domicile, elle peut s'ajouter à d'autres activités. Il faudra, dans tous les cas, éviter que cela ne soit perçu comme une punition. Un encadrement budgétaire national sera toutefois nécessaire. Les ressources consenties à l'éducation populaire devront aussi être revues à la hausse, après une réduction de plus de 50 % l'an dernier.

Quant à l'amélioration des relations école-milieu, elle ne se fera pas de génération spontanée. Il faudra lui apporter le soutien nécessaire, tout particulièrement en milieu socio-économiquement faible et en milieu pluriethnique. Dans ces derniers cas, l'évaluation de l'expérience des agents de milieu, aussi appelés agents de liaison, s'est avérée très positive. Il s'agit généralement de professionnels qui ont pour fonctions d'assurer la liaison entre

l'école et le milieu et de faciliter la participation des parents.

L'école devra également établir une meilleure communication avec les parents, notamment en ce qui concerne le progrès scolaire de leurs enfants.

RECOMMANDATION:

23. Que, pour améliorer la participation des parents et pour leur venir en aide dans l'éducation de leurs enfants, le MEQ prévoie notamment:

- des budgets pour soutenir des mesures d'aide aux devoirs dont les modalités d'application seraient déterminées localement;
- l'engagement d'agents de milieu, prioritairement dans les milieux socio-économiquement faibles et pluriethniques;
- le développement de programmes d'éducation populaire visant à soutenir les parents dans leur rôle éducatif;
- un soutien financier pour les projets visant à favoriser un rapprochement entre l'école et la famille.

L'évaluation des apprentissages: des pratiques à revoir

Ces dernières années, la multiplication éhontée des examens ministériels - appelés, à juste titre, épreuves - des examens locaux et régionaux a, peu à peu, dépossédé l'évaluation de sa va-

leur pédagogique. Face à l'ampleur prise par l'évaluation, de plus en plus d'enseignantes et d'enseignants clament tout haut «Laissez-nous enseigner». Les conseillères et conseillers pédagogiques, pour leur part, se plaignent de devoir consacrer un temps considérable à la préparation des examens locaux, au détriment de leur rôle d'aide pédagogique.

Nos membres expriment donc leur accord avec la proposition ministérielle visant à réduire le temps occupé par les épreuves ministérielles au secondaire. Ils invitent à revoir le nombre de ces épreuves afin de ne pas faire supporter aux élèves un trop grand stress. Ils sont toutefois en désaccord avec la tenue de trois jours d'examens en janvier, comme le propose le Ministre.

Plus globalement, nous reconnaissons qu'il est urgent de revoir les politiques d'évaluation des apprentissages, dans la perspective d'une évaluation formative et dans le respect de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. Il importe ici de distinguer entre évaluation et bulletin scolaire. Le bulletin descriptif a été, à juste titre, l'objet de critiques sévères de la part des parents qui le trouvent incompréhensible et d'enseignantes et d'enseignants qui se plaignent du fardeau qu'il impose. L'objectif du bulletin est d'informer les parents sur le cheminement de leur enfant et c'est en ce sens qu'une révision s'impose.

Mais, cette révision ne doit pas disposer des principes qui inspirent l'évaluation et la nature du bulletin. Car, faut-il le rappeler, l'évaluation n'est pas une fin en soi. Elle devrait avoir pour but de favoriser l'apprentissage et d'en améliorer les conditions de réalisation. Il ne s'agit pas de hiérarchiser, mais de susciter l'effort et d'assurer la réussite.

On sait, par exemple, que lorsque l'on compare la performance d'un élève à sa performance antérieure, celui-ci a tendance à attribuer ses mauvais résultats à un manque d'efforts, alors que si la comparaison est effectuée avec les résultats des autres élèves,

il attribuera davantage ses échecs à un manque d'habileté de sa part d'où une baisse de motivation et une image de soi dévalorisée.

Nous invitons le Ministre à ne pas agir de manière précipitée dans la révision de la politique d'évaluation des apprentissages. Des travaux sont en cours en nos rangs ainsi qu'au CSE et ils pourront permettre d'éclairer les redressements nécessaires.

Sur un autre plan, s'il peut être utile pour les commissions scolaires de disposer d'informations sur le taux de réussite et de diplomation de leurs élèves, nous nous opposons à ce que ces données servent à comparer les écoles aux écoles, les commissions scolaires aux commissions scolaires, sans parler des sempiternelles comparaisons entre l'école publique et l'école privée. Ces comparaisons ne nous apprendront rien de neuf; elles seront une fois de plus le reflet des conditions socio-économiques du milieu et ne contribueront guère à une véritable évaluation de la qualité du système éducatif.

RECOMMANDATIONS:

24. Que le MEQ procède à une révision de la politique d'évaluation des apprentissages en y associant étroitement le personnel de l'éducation.

25. Que le MEQ mette fin à la publication annuelle du palmarès des institutions scolaires étant donné le peu de rigueur de ces comparaisons (situations non comparables) et leurs effets négatifs.

Des besoins particuliers pour les milieux socio-économiquement faibles et pour les milieux pluriethniques

Nous l'avons déjà souligné, le taux d'abandon scolaire est deux fois plus élevé dans les milieux socio-économiquement faibles, alors que la pauvreté va croissant. L'école pluriethnique, quant à elle, doit faire face à des défis de plus en plus exigeants qui découlent d'une immigration accrue et diversifiée. Dans ces deux cas, les mesures à prendre font largement consensus.

Le programme d'aide annoncé pour les élèves des zones défavorisées de Québec et de l'île de Montréal a été accueilli favorablement par la CEQ. Ces mesures représentent un premier pas important. Mais il faut aller encore plus loin. Par exemple, l'abandon scolaire est particulièrement élevé dans les régions les plus pauvres du Québec et rien n'est prévu pour ces dernières. La carte nationale des zones défavorisées doit être remise à jour de toute urgence afin que ce programme puisse également s'appliquer aux autres régions.

Il faudra encore que l'on réponde à d'autres besoins maintes fois exprimés. On reproche, à l'école, entre autre choses, de ne pas prendre en compte les valeurs et les réalités des jeunes de milieu pauvre. Dans un avis au Ministre, le Conseil scolaire de l'île de Montréal (CSIM) plaidait en faveur de l'engagement de personnel professionnel spécialisé dans les problèmes du comportement et du langage, de ressources pour aider à l'adaptation de l'enseignement aux caractéristiques du milieu et, au secondaire, de ressources responsables d'animer la vie de l'école.[16] Ces demandes sont aussi les nôtres.

Par ailleurs, au cours des dernières années, l'immigration québécoise s'est grandement diversifiée et les milieux scolaires ont dû faire face à des difficultés nouvelles: langues d'origine très éloi-

gnées du français, sous-scolarisation dans le pays d'origine, forte concentration d'élèves des communautés culturelles dans plusieurs écoles... Le MEQ a déjà consenti des efforts financiers pour améliorer la situation en milieu pluriethnique. Mais, ici aussi, il faudra faire bien davantage.

La CEQ préconise notamment:

- de rendre accessibles à temps plein les maternelles de francisation, d'améliorer les mesures d'accueil ainsi que le soutien linguistique et pédagogique lorsque les élèves sont intégrés à la classe ordinaire, d'assurer une meilleure francisation de la population adulte;

- de prévoir des mesures particulières pour les écoles accueillant une proportion élevée d'élèves des communautés culturelles, de développer du matériel didactique approprié et d'assurer l'engagement de personnes à cet effet, de doter les écoles d'agents de milieu;

- d'adopter un véritable plan de formation à l'intention de tout le personnel de l'école pluriethnique.

RECOMMANDATIONS:

26. Que la carte nationale des zones défavorisées soit rapidement mise à jour et que le programme d'aide déjà annoncé pour les zones défavorisées de Québec et de l'île de Montréal s'applique aux autres régions.

27. Que ce programme soit revu pour inclure des mesures visant:

    - l'aide aux élèves ayant des problèmes de langage et de comportement;

- l'adaptation de l'enseignement aux milieux;

- l'animation de la vie des écoles secondaires.

28. En ce qui concerne les milieux pluriethniques, que les maternelles de francisation soient rendues accessibles à temps plein et que soient améliorées les mesures d'accueil ainsi que le soutien linguistique et pédagogique lorsque les élèves sont intégrés à la classe ordinaire.

Un rattrapage nécessaire

En 1986, la population active du Québec comptait près d'un million de personnes sans diplôme d'études secondaires dont plus de 500 000 avaient moins de 35 ans. D'ici 1996, en supposant que les objectifs ministériels soient atteints, près de 150 000 jeunes quitteront l'école sans DES ni DEP. Cette sous-scolarisation a des conséquences graves tant pour les personnes que pour la société. Elle affecte négativement la productivité de l'économie québécoise et sa capacité de faire face aux changements qui vont continuer de bouleverser la production des biens et services.

Pour faire face à ce problème, le MEQ compte appuyer un «blitz» d'incitation au retour à l'école visant les jeunes qui ont abandonné vers la fin du secondaire. La clientèle visée est certes la plus susceptible de décrocher rapidement son diplôme et de rentabiliser les investissements consentis dans le passé. Mais, il y a urgence de penser à l'avenir et d'élaborer une politique globale de rattrapage scolaire.

On ne peut aborder cette question sans parler de l'éducation des adultes. Or, s'il est un secteur où l'instabilité des services et la précarité d'emploi ont cours, c'est bien celui-là. Certaines normes budgétaires font même en sorte que des adultes qui veulent

s'inscrire à temps partiel en formation générale sont placés en attente, le nombre d'heures total financé étant sévèrement limité pour les personnes à temps partiel.

Ce secteur accueille un nombre important et croissant de décrocheurs. Ceux-ci sont de plus en plus jeunes, certains s'inscrivant à l'éducation des adultes immédiatement après l'abandon du secondaire régulier. Il faut rappeler que l'on est adulte à 16 ans, dans le système scolaire québécois.

Or, l'accroissement et le «rajeunissement» de la population du secteur des adultes en formation générale tout comme en formation professionnelle engendrent quelques difficultés. On constate, notamment, un accroissement du nombre d'élèves par groupe - ce qui rend très difficile la pratique de l'approche individualisée propre à l'éducation des adultes - une hétérogénéité de plus en plus importante des groupes, en termes d'âge, de caractéristiques sociales et de cheminement scolaire, une déficience des services par rapport aux besoins à la fois spécifiques et diversifiés de ces adultes.

Les écoles pour raccrocheurs ont elles aussi connu ce phénomène. Créées à la suite de la grave récession de 1982, leur nombre a crû rapidement pour ensuite chuter et se stabiliser, sans que l'on sache trop pourquoi. Leur clientèle a rajeuni, ces écoles devenant, comme le secteur des adultes, une voie de sortie pour les jeunes en difficulté au secteur régulier.

Chez les plus âgés, une partie importante de cette nouvelle population adulte est retournée à l'école dans le cadre du programme de rattrapage scolaire. Il s'agit d'un groupe particulièrement démuni sur les plans social et scolaire, et pour lequel l'accessibilité à une formation qualifiante peut constituer une véritable bouée de sauvetage. Ce sont des personnes généralement peu scolarisées, éprouvant, pour plusieurs, des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et souvent victimes d'une marginalisation sociale. Leur

culture de même que leur expérience de vie et de travail sont, par ailleurs, souvent ignorées du milieu scolaire qui les accueille.

Le gouvernement vient d'amorcer une évaluation de ce programme. Nous insistons pour qu'il s'agisse d'une véritable évaluation, pour qu'elle prenne en compte la réalité des individus inscrits, la réalité scolaire, la réalité sociale et économique. Un des objectifs devrait être d'identifier les moyens de réduire le décrochage, chez les adultes également. Quelle reconnaissance de leurs acquis extrascolaires accorde-t-on à ces adultes? Quelles formules adaptées d'accueil, d'orientation et de suivi leur propose-t-on? Quel souci démontre-t-on véritablement pour leur insertion sociale? C'est à la lumière de ces questions qu'il faut considérer l'objectif ultime de «l'employabilité», sans oublier que celle-ci dépend aussi de l'emploi.

Nous invitons le Ministre à profiter de cette évaluation pour engager une réflexion à laquelle pourraient participer les étudiantes et les étudiants eux-mêmes ainsi que le personnel visé dans le but de proposer une véritable politique de retour à l'école. Peut-être faudrait-il profiter de l'occasion pour s'interroger sur les meilleurs moyens de répondre aux besoins des jeunes de 16 à 18 ans?

RECOMMANDATIONS:

29. Que le MEQ élabore, en concertation avec le milieu, une politique globale de rattrapage scolaire visant à accroître la proportion de diplômés chez les jeunes et les adultes.

30. Que la situation des jeunes de 16 à 18 ans qui abandonnent l'école régulière sans diplôme soit l'objet d'une attention particulière dans la perspective d'une meilleure scolarisation.

Conclusion

Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons, la CEQ est plus que disposée à collaborer à l'atteinte des objectifs de persévérance scolaire fixés par le Ministre. Nos initiatives en ce domaine en témoignent. Nous avons voulu favoriser une large prise de conscience par la tenue de séminaires régionaux, nous avons invité nos membres à mettre en commun leur expertise et leurs réussites à l'occasion d'un colloque national en janvier 1992 et nous allons continuer de rechercher les meilleurs moyens de favoriser la réussite, ce qui nous a notamment conduits à nous associer à l'Université Laval dans la création d'un centre de recherche sur le sujet, le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES).

Nous attendons maintenant du ministre de l'Éducation et du gouvernement qu'ils répondent aux besoins que nos membres ont identifiés. Nous sommes, à l'image des Québécoises et Québécois, conscients de la situation des finances publiques. Mais, le sous-investissement en éducation coûte beaucoup plus cher à notre société et à l'État que les économies qu'il prétend permettre.

Il faut donner à l'école les moyens de la réussite. Il y va de l'avenir des jeunes et de l'avenir de notre société. Ces moyens sont de divers ordres. Il y a d'abord des conceptions et des pratiques à changer, dans les politiques gouvernementales, chez nos membres également. Il y a un climat de la réussite à créer qui s'appuie sur une revalorisation de l'éducation et du personnel qui y travaille et sur une conviction dans les capacités de changement des élèves. Tout cela affronte les courants dominants qui traversent l'école comme la société et qui ont pour noms déterminisme biologique, compétition outrée, sélection et exclusion. L'école de la réussite ne verra pas le jour dans ce contexte.

Il faudra, bien sûr, consentir des ressources supplémentaires. Nous avons tenté d'identifier des secteurs prioritaires d'inter-

vention. Développer l'éducation préscolaire et le dépistage précoce, accorder un meilleur soutien aux élèves en difficulté, assurer les services professionnels aux enseignantes, aux enseignants et aux élèves, faire de l'école un milieu de vie stimulant, développer les activités parascolaires et soutenir les parents sont autant de priorités qui s'imposent. Il faudra encore assurer au personnel le soutien dont il aura besoin pour faire échec à l'échec, tout particulièrement en matière de perfectionnement.

Tout en demandant au Ministre d'agir avec célérité, nous lui avons recommandé, dans certains cas, de procéder à des consultations supplémentaires à partir de projets plus précis et, dans d'autres, d'approfondir la réflexion afin d'éviter les bouleversements précipités. L'évaluation des apprentissages entre dans le premier groupe, la révision du régime pédagogique au secondaire, dans le second.

Car, pour nous, l'échec et l'abandon scolaires ne représentent que la pointe de l'iceberg. Au cours des dernières années, l'élite dirigeante a, peu à peu, détourné le système éducatif des missions que la société québécoise lui avait confiées. La CEQ entend bien poursuivre la réflexion sur des questions fondamentales pour l'éducation, tels les contenus d'enseignement, les finalités de l'enseignement obligatoire, l'égalité des chances, etc. Ces réflexions, nous aurons sans doute l'occasion de les soumettre à la discussion.

Nous incitons également le Ministre à préparer un plan d'action à moyen terme qui permette une meilleure concertation et une meilleure planification des changements envisagés. Le cafouillage observé dans la région métropolitaine autour des mesures alimentaires pour les zones défavorisées invite à une telle planification. La CEQ souhaite finalement qu'une évaluation soit prévue pour chacune des mesures qui seront retenues.

Nous attendons donc du Ministre qu'il dépose, au plus tôt, un plan quinquennal visant l'atteinte de l'objectif de persévé-

rance scolaire qu'il a fixé pour 1996. Ce plan devrait couvrir les différents champs d'intervention que nous avons identifiés dans le présent avis, contenir un échéancier précis de mise en œuvre ainsi qu'un plan de financement adéquat.

Ce plan d'action ne pourra livrer tous ses fruits que dans la mesure où il s'appuiera sur une politique sociale beaucoup plus large. On le sait, c'est dès les premiers jours de la vie, et même avant, que la pauvreté affecte le développement des enfants.

Or, au Québec, le portrait de la pauvreté est alarmant. L'écart entre riches et pauvres s'accroît, les enfants de familles monoparentales ont six fois plus de probabilité d'être pauvres, le fait de travailler permet de moins en moins d'échapper à la pauvreté. Les politiques gouvernementales ne sont pas étrangères à cette réalité: depuis 1977, le salaire minimum a chuté de 28 %, en termes réels; on a réduit l'accès aux prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage; la fiscalité effectue une ponction de plus en plus grande chez les salariés, etc.

Pourtant, le Québec a connu une importante croissance économique entre la récession de 1982 et celle de 1990. Mais cette croissance a surtout profité aux plus riches et aux entreprises. La situation de l'emploi a continué de se détériorer, notamment par la prolifération du travail précaire.

Le développement du Québec de demain ne passe pas que par l'économie et par l'innovation technologique, mais aussi par l'innovation sociale. Les jeunes qui fréquentent présentement l'école seront sur le marché du travail jusqu'au milieu du vingt et unième siècle. Préparer l'avenir, c'est former les jeunes en conséquence. Il faut donner à l'école les moyens de le faire et aux familles les conditions que cela exige.

Jocelyn Berthelot est conseiller au secteur recherche à la CEQ

(1) Statistique Canada. *L'éducation au Canada. Revue statistique pour 1988-89*, Ottawa, 1990.

(2) MEQ. *Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire*, 1991.

(3) Voir MAISONNEUVE, Daniel. *L'effet du changement de la note de passage au secondaire sur les cheminements scolaires*, MEQ, Avril 1989. Ajoutons qu'en 1986, la clientèle de la formation professionnelle était à son plus bas niveau et qu'elle s'accroît depuis.

(4) Groupe de travail pour les jeunes. *Un Québec fou de ses enfants*, Gouvernement du Québec, 1991.

(5) BRAIS, Yves. *Retard scolaire au primaire et risque d'abandon scolaire au secondaire*, Québec, MEQ, 1991, 55 p.

(6) C'est aussi le point de vue du CSE, dans un avis qu'il transmettait au ministre de l'Éducation en 1989: *Améliorer l'éducation scientifique sans compromettre l'orientation des élèves.*

(7) MEQ. *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire*, 1990.

(8) CSE. *Les activités parascolaires à l'école secondaire: un atout pour l'éducation. Avis au ministre de l'Éducation*, 1988.

(9) National Education Association, *Extending the school day/year: proposals and results*. What Research Says About, No 9, 1987.

(10) CEQ-IRAT. *Vieillissement et condition enseignante*, 1991. CARPENTIER-ROY, Marie-Claire, *Organisation du tra-*

vail et santé mentale chez les enseignantes et les enseignants du primaire et du secondaire, CEQ, 1991. BERTHELOT, Michèle, *Enseigner: qu'en disent les profs*, CSE, 1991.

(11) CSE. *La profession enseignante: Vers un renouvellement du contrat social*, Rapport annuel 1990-1991 sur l'état et les besoins de l'éducation, 1991.

(12) CEQ, *Vivre la précarité. La réalité méconnue des enseignantes et enseignants à statut précaire*, (D9241), 1988. *L'autre école. La réalité des professionnelles et professionnels à statut précaire*, (D9277), 1989. *La précarité du travail chez le personnel de soutien des commissions scolaires: un portrait de la situation pour les membres de la FPS (CEQ)*, (A8990-CG-006), 1989.

(13) BOUSQUET, Jean-Claude, *Les besoins de recrutement de personnel enseignant à temps plein par les commissions scolaires de 1989 à 2011*, Gouvernement du Québec, MEQ, (28-2506), Coll. Etudes et Analyses, 1990.

(14) Langlois, R. & al. *La société québécoise en tendances, 1960-1990*, IQRC, Québec, 1990.

(15) Tardif, C. & Boiteau, C. *Les habitudes de vie et la réalité des jeunes des écoles secondaires de la commission scolaire des Découvreurs*, Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval, Québec, 1991, p. 23.

(16) Conseil scolaire de l'île de Montréal. *Les enfants de milieux défavorisés et ceux des communautés culturelles, Mémoire au ministre de l'Éducation*, Montréal, 1991.

La CEQ face à l'indépendance : les pourquoi et les comment

par Henri Laberge
et Richard Langlois

À son Congrès de juin 1990, la CEQ s'est engagée à militer pour la réalisation de l'indépendance nationale et de la souveraineté populaire. Cette décision historique de l'instance suprême de notre Centrale doit maintenant être mise en application. Il est donc important pour les membres des syndicats affiliés de bien en saisir la portée et les implications. Rappelons brièvement, à cet effet, quelques éléments essentiels qui colorent l'orientation indépendantiste de la CEQ:

1. La décision du Congrès n'est pas une simple prise de position à transmettre aux autorités politiques par les canaux officiels; il s'agit d'un engagement à militer pour la réalisation des objectifs définis.

2. La CEQ s'engage aussi à militer pour l'instauration au Québec d'un régime de souveraineté populaire, c'est-à-dire d'un régime où le peuple, en son entier, est l'autorité suprême (il adopte la constitution, il peut la modifier, il élit et contrôle les dirigeants politiques).

3. La CEQ considère que toutes les personnes établies à demeure au Québec, quelles que soient leurs origines, croyances ou langues particulières, font partie du peuple québécois. Elle s'engage à lutter contre toutes les manifestations de racisme, de xénophobie ou d'intolérance religieuse.

4. La CEQ attache une grande importance au contenu de la constitution démocratique du Québec indépendant. Celle-ci doit protéger les libertés fondamentales ainsi que les droits humains fondamentaux individuels et collectifs, y compris les droits syndicaux et sociaux.

5. La CEQ revendique la convocation d'une assemblée constituante, élue au suffrage universel, ayant le mandat d'élaborer le projet de constitution du Québec qui devra ensuite être ratifié en référendum par le peuple souverain.

6. L'action de la CEQ demeure indépendante de celle des partis politiques, dont elle est toujours libre de critiquer les orientations sur la question nationale comme sur toute autre question.

L'année 1992 sera peut-être une année cruciale pour l'avenir politique du Québec. Il est prévu que, d'ici la mi-octobre, doit être tenu un référendum sur l'accession du Québec au statut d'État souverain. Entre-temps, le gouvernement fédéral et les neuf autres provinces s'emploieront à formuler des propositions de modifications constitutionnelles et à les maquiller pour qu'elles paraissent acceptables au Québec. Les syndicats affiliés et leurs membres doivent être outillés pour faire face à ces deux échéances. Ils ne doivent pas être à la remorque des partis politiques, car ils auront à faire valoir un point de vue syndical autonome.

Les militantes et militants de la CEQ devront répondre à de multiples questions portant notamment sur l'évolution des po-

sitions de leur centrale en regard de la question nationale, sur les coûts du fédéralisme, sur la viabilité politique et économique du Québec indépendant et sur le projet de société que l'indépendance rendra possible. C'est pour les aider à se préparer à cet effet qu'on a demandé à Henri Laberge et Richard Langlois de répondre à quelques-unes de ces questions.

Les réponses qui vous sont transmises sont le fruit de réflexions militantes dans le cadre des orientations de la CEQ. Elles ne sont pas nécessairement complètes et définitives. Elles peuvent certainement contribuer à nourrir l'argumentation sur des points fondamentaux, à alimenter les discussions et à susciter de nouvelles réflexions. Il ne faut donc pas recevoir le présent document comme l'exposé d'une orthodoxie, mais plutôt comme un instrument de réflexion et d'action.

1. La CEQ avait-elle une position sur la question nationale avant son Congrès de 1990?

Depuis la Révolution tranquille, la CEQ a toujours soutenu les principales revendications des gouvernements québécois en regard du partage des compétences législatives. Elle affirmait notamment la nécessité pour le Québec d'exercer des compétences exclusives dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, des affaires culturelles, des communications, des affaires sociales, de la main-d'oeuvre et du développement régional. Membre du Mouvement Québec français depuis 1970, elle revendiquait l'adoption et la mise en oeuvre d'une politique linguistique québécoise autonome, faisant du français la langue nationale et la seule langue officielle de l'État québécois.

Le Congrès de 1972 a adopté un ensemble de résolutions définissant le peuple québécois comme une nation et affirmant son droit à l'autodétermination. Le Congrès de 1979 sur la question nationale décida que la CEQ ne se prononcerait ni pour ni contre le projet de souveraineté-association soumis au référendum de 1980. Cependant, il réaffirma avec force les positions relatives au droit à l'autodétermination du peuple québécois et des peuples autochtones; ce qui l'amena notamment à s'opposer à ce qu'un référendum pancanadien puisse décider ultimement de l'avenir du Québec.

Sur la base des positions déjà votées en Congrès, la CEQ dénonça le coup de force constitutionnel de 1981 et déclara illégitime la «Loi constitutionnelle de 1982» qui constituait une négation flagrante du droit à l'autodétermination de la nation québécoise.

En 1987, lorsque le Premier ministre Bourassa rendit publiques les cinq conditions posées par son gouvernement pour l'acceptation de la «Loi constitutionnelle de 1982», la CEQ jugea ces conditions insuffisantes. Une des conditions, celle concernant le

droit de veto, lui apparaissait par ailleurs inopportune. Elle demanda au gouvernement Bourassa de revendiquer, au lieu d'un droit de veto, le droit du peuple québécois à son autodétermination politique. Elle lui demanda aussi de revendiquer spécialement la suppression des entraves constitutionnelles à l'exercice de la compétence législative en éducation (art. 93 de 1867 et 23 de 1982).

2. Quelles sont les entraves que pose la Constitution canadienne à l'exercice de la compétence du Parlement québécois en matière d'éducation?

L'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 énumère les domaines de compétence qui appartiennent de façon exclusive aux législatures provinciales. L'éducation n'apparaît pas dans la liste. Cependant, l'article 93 est rédigé spécialement pour disposer de la compétence en éducation. Il énonce que ce domaine relève en principe de la compétence provinciale exclusive, sous réserve de l'obligation de maintenir les droits en matière scolaire qui étaient reconnus aux catholiques et aux protestants avant l'entrée en vigueur du régime fédéral. Cela veut dire, en pratique, l'obligation de conserver le régime des commissions scolaires confessionnelles.

Afin de réaliser une plus grande égalité entre les personnes ayant des attitudes différentes à l'égard de la religion, pour adapter notre système scolaire à une société devenue pluraliste et pour favoriser l'intégration des enfants de familles immigrantes à l'école fréquentée par la majorité, les groupes progressistes réclament depuis longtemps que la structuration à base confessionnelle des commissions scolaires soit remplacée par une restructuration à base linguistique, ce qui n'a jamais pu se faire à cause de l'obstacle constitutionnel. En 1989, l'Assemblée nationale a voté une nouvelle Loi sur l'instruction publique qui prévoit la création de commissions scolaires francophones et anglophones, mais sans abolir les commissions scolaires confessionnelles (catholiques et

protestantes) de Québec et de Montréal, et tout en maintenant le droit pour les catholiques et les protestants de constituer des commissions scolaires dissidentes là où ils se retrouvent minoritaires. Ce qui a pour effet de compliquer encore davantage le système scolaire et de favoriser encore plus la ségrégation religieuse et ethnique.

Il est impossible de moderniser le système scolaire du Québec et de le rendre compatible à ses besoins actuels aussi longtemps que l'article 93 est en vigueur. Voilà pourquoi nous attendions du gouvernement Bourassa qu'il soulève ce problème important au moment où il était question d'établir les conditions de l'adhésion du Québec à la Constitution du Canada.

Par ailleurs, la Loi constitutionnelle de 1982, adoptée par le Parlement de Londres à la demande du gouvernement Trudeau, avait ajouté de nouvelles entraves à la compétence du Québec en éducation, par son article 23 établissant le droit à l'enseignement en anglais pour certaines catégories d'élèves, définies à partir de critères différents de ceux établis par notre Charte de la langue française (Loi no 101 de 1977).

On peut ajouter que des entraves constitutionnelles existent aussi dans d'autres domaines relevant en principe de la compétence exclusive du Québec. C'est le cas notamment pour l'administration de la justice (juges des cours supérieure et d'appel nommés par Ottawa; impossibilité d'établir le droit strict à la justice rendue en français au Québec, compte tenu de l'article 133).

3. Pourquoi la CEQ revendiquait-elle le droit à l'autodétermination? Ce droit n'était-il pas reconnu dans les faits depuis qu'on a laissé le Québec tenir son référendum de 1980?

Il est vrai que l'attitude adoptée en 1980 par le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces (en parti-

culier le fait d'avoir participé à la campagne référendaire) constitue une reconnaissance d'un certain droit à l'autodétermination politique: le droit de se prononcer en tant que peuple sur le principe d'une éventuelle rupture du lien fédéral.

Mais, d'une part, cette reconnaissance est purement conventionnelle; la CEQ aurait voulu la voir confirmée par une disposition constitutionnelle écrite. D'autre part, le droit ainsi reconnu par convention non écrite ne s'applique qu'à la faculté de se retirer de la fédération canadienne; la CEQ aurait voulu qu'il permette au peuple québécois de définir souverainement son propre statut au sein même de la fédération canadienne si telle était sa volonté. On pourrait ajouter que, en vertu du principe de la souveraineté parlementaire qui fait partie de notre constitution, un référendum constitutionnel ne peut être que consultatif; la CEQ aurait voulu q.'un tel référendum soit reconnu comme décisionnel.

Le droit à l'autodétermination que la CEQ voulait voir exiger par notre gouvernement aurait dû permettre au peuple québécois, par voie de référendum, de décider, par exemple, d'attribuer à son Assemblée nationale de nouvelles compétences législatives, alors même que les autres provinces du Canada ne voulaient pas assumer de telles compétences. De plus, le peuple québécois aurait dû pouvoir abolir de sa propre autorité, en ce qui le concerne, les entraves constitutionnelles dont nous parlions tout à l'heure, sans attendre la permission de deux tiers des provinces anglaises (ou, en certains cas, de toutes ces provinces) ainsi que du Parlement fédéral.

Un tel droit à l'autodétermination n'a jamais été reconnu au peuple québécois, ni par disposition écrite, ni par convention. Ce qui a pour effet qu'il est juridiquement plus facile pour le Québec de devenir un pays indépendant que d'obtenir un statut particulier dans la fédération canadienne.

La CEQ espérait que le gouvernement Bourassa tente de corriger cette anomalie à l'occasion des discussions constitutionnelles, puisqu'il se disait fédéraliste et prétendait favoriser l'obtention d'un statut particulier pour le Québec. Cette situation est une des raisons qui amène la CEQ à dire aujourd'hui que l'indépendance nationale est la seule voie permettant au Québec de s'autodéterminer comme nation.

4. Sans être pleinement satisfaisant, l'Accord du Lac Meech de 1987 ne représentait-il pas une réponse à certaines revendications historiques du Québec?

Malgré quelques éléments positifs, il faut bien voir que l'Accord du Lac Meech ne réglait aucun problème fondamental, et il en créait de nouveaux. S'il avait été accepté dans un contexte où le Canada anglais avait l'impression de faire d'énormes concessions, on peut penser que le Québec aurait dû attendre ensuite longtemps avant de retrouver une occasion de faire progresser ses revendications.

L'élément le plus positif était celui qui accordait le droit à une compensation monétaire pour la province qui déciderait à l'avenir de conserver une compétence que les autres provinces accepteraient de céder au fédéral. Toutefois, cette disposition n'aurait permis au Québec que de protéger ses compétences actuelles; pour obtenir de nouvelles compétences, le Québec serait demeuré soumis à l'approbation du fédéral et de deux tiers des provinces anglaises (au moins six sur neuf).

C'est pourquoi il aurait été important d'obtenir dès ce moment des compétences exclusives dans au moins quelques-uns des domaines revendiqués depuis longtemps: culture, communications, sécurité sociale, protection du revenu, développement régional, droit de la famille, etc. L'Accord du Lac Meech n'apportait pas l'ombre d'un progrès dans aucun de ces domaines. En ce qui

a trait à l'immigration, il prévoyait que des ententes négociées entre les gouvernements fédéral et provincial, sur le modèle de l'entente Cullen-Couture de 1978, pourraient être enchâssées dans la Constitution. Mais de telles ententes ne concernaient que les responsabilités exécutives des gouvernements et auraient maintenu le pouvoir législatif prépondérant du fédéral.

Par contre, l'Accord du Lac Meech aurait établi pour la première fois dans un texte constitutionnel le pouvoir du fédéral de dépenser dans des domaines de compétence provinciale exclusive. Il aurait permis à une province de se retirer avec compensation financière d'un nouveau programme à frais partagés s'appliquant dans un domaine de compétence provinciale exclusive, à condition de respecter les objectifs nationaux. Ce qui était une façon de reconnaître le pouvoir du fédéral de définir de tels objectifs.

À remarquer que le droit de retrait ne se serait pas appliqué aux programmes déjà en vigueur, ni aux programmes dans des domaines de compétence partagée (comme l'agriculture, par exemple).

5. Mais le Québec n'était-il pas reconnu comme une société distincte?

Oui, du bout des lèvres. Mais on avait pris toutes les précautions pour s'assurer qu'une telle reconnaissance n'entraîne aucun statut particulier effectif et ne confère aucune nouvelle compétence. En effet, le dernier paragraphe de l'article qui aurait reconnu la société distincte précisait:

> «Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

Bref, la société distincte n'était qu'un titre honorifique, vide d'effet juridique effectif et de portée pratique.

Le plus grave, c'est que la reconnaissance de la société distincte était accompagnée de la clause dite «de la dualité linguistique» qui établissait, au sein des sociétés canadienne et québécoise, un statut privilégié pour deux catégories de personnes: les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise. On y affirmait que l'existence de ces deux catégories de personnes et leur présence, aussi bien au Québec que dans le reste du pays, étaient des caractéristiques fondamentales. Ce qui donnait la fâcheuse impression que l'existence des autochtones et des allophones était moins fondamentale. Ce qui contredisait aussi notre volonté de définir le Québec comme une nation pluriethnique de langue commune française.

La caractéristique fondamentale ainsi décrite devait être protégée par le Parlement du Canada et les législatures des provinces, y compris celles des provinces à majorité autochtone qui pourraient être créées éventuellement à même les territoires du Nord-Ouest.

On sait qu'une proportion élevée des autochtones établis ailleurs que dans le voisinage des villes allochtones ne savent s'exprimer que dans la langue d'origine de leur communauté et que c'est le cas aussi des femmes sans emploi, des jeunes enfants et des vieillards des communautés allophones issues d'une immigration récente. On comprend alors que les autochtones et les allophones aient vu l'Accord du Lac Meech comme une menace et comme une insulte. Pas étonnant que les Amérindiens de la province multiethnique du Manitoba aient joué un rôle important dans l'échec qu'il a subi.

6. L'échec de Meech y est-il pour quelque chose dans la nouvelle prise de position de la CEQ sur la question nationale?

La CEQ avait combattu l'Accord du Lac Meech et elle aurait considéré sa ratification comme néfaste. Le régime fédéral serait encore tout aussi critiquable et il aurait été tout aussi impérieux d'en sortir.

Cependant, l'aventure de l'Accord du Lac Meech a fait prendre conscience aux Québécoises et Québécois du caractère irréformable de la Constitution canadienne. Pour espérer gagner quelque chose, notre gouvernement avait dû se résigner à formuler des revendications insignifiantes, puis à accepter un texte qui en réduisait encore la portée. La reconnaissance théorique de la société distincte fut entourée de précautions pour la rendre tout à fait inopérante. Et malgré tout, on aboutit à un échec. Imaginons les obstacles qu'il y aurait à surmonter si le Québec se mettait à revendiquer des pouvoirs substantiels et l'établissement d'un vrai statut particulier.

Il est devenu évident que le Québec ne pourra jamais obtenir un statut particulier à partir des mécanismes établis par la constitution fédérale du Canada. Ce qui est dû pour une bonne part à l'incroyable lourdeur de la procédure de modification (le fédéral et au moins 7 provinces représentant 50 % de la population dans la plupart des cas, le fédéral et toutes les provinces dans certains cas). Cela est dû aussi à l'impossibilité pour le régime de concilier les aspirations nationales des deux peuples issus de la colonisation européenne. L'intérêt national du Canada anglais va en sens contraire de celui du Québec: il exige un gouvernement central fort, capable d'intervenir au nom de l'ensemble de «la nation canadienne» pour défendre et promouvoir sa culture propre et ses institutions.

L'aventure du Lac Meech nous fait prendre conscience à quel point, dans le régime fédéral, le Québec représente aussi un poids pour le Canada anglais, qu'il empêche de réaliser pleinement ses ambitions nationales.

Il ne reste donc au Québec que deux options: accepter de se fondre dans le grand Canada en n'étant qu'une province comme les autres ou devenir un pays indépendant. Entre ces deux options qui restent, la CEQ a choisi l'indépendance.

7. Quelle différence y a-t-il entre l'indépendance nationale préconisée par la CEQ et la souveraineté-association préconisée par le Parti québécois lors du référendum de 1980?

La souveraineté-association reposait sur le pari qu'il était possible pour le Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de légiférer sur son territoire, de contrôler sa fiscalité et de diriger sa politique étrangère tout en maintenant, avec le Canada, un ensemble complexe d'institutions communes dans le domaine économique, institutions communes qui auraient été dotées de pouvoirs décisionnels importants, notamment en ce qui a trait à la politique monétaire et à l'harmonisation des politiques douanières à l'égard des autres pays. Pour réaliser la souveraineté-association, il ne suffisait pas que le Québec la souhaite, il fallait aussi que le Canada donne son accord. Le Premier ministre du Canada et ceux des autres provinces sont donc venus dire, durant la campagne référendaire, que le Canada refuserait de négocier un traité d'association économique avec un Québec qui se serait déclaré souverain.

La CEQ, pour sa part, souhaite le maintien (mais non le renforcement) de l'espace économique canadien. Elle ne croit pas qu'il soit utile pour ce faire de créer de nombreuses et complexes institutions communes, dont les initiatives pourraient compromettre, en pratique, l'indépendance des États. La CEQ ne veut pas

d'une indépendance sur papier assortie de délégation de pouvoirs à des organismes échappant au contrôle démocratique du peuple québécois. Ce qu'elle vise, c'est une indépendance nationale complète et effective.

La question référendaire insistait plus sur la nouvelle entente à conclure avec le Canada que sur le processus d'autodétermination du peuple québécois. Les ténors péquistes mettaient plus d'emphase sur la définition du traité d'association et sur la description du fonctionnement des institutions communes que sur le contenu de la constitution du Québec indépendant et sur le projet de société qu'elle aurait dû sous-tendre. La position de la CEQ, pour sa part, est orientée essentiellement sur ce que l'indépendance nationale rendra possible ici même, au Québec.

De plus, la CEQ s'est engagée à militer pour la consécration du principe de la souveraineté populaire dans la constitution démocratique du Québec indépendant. C'est dire que le peuple québécois dans sa totalité doit être reconnu comme l'autorité suprême, notamment pour adopter la Constitution, pour créer les principales instances politiques, pour en élire les membres et pour leur attribuer des compétences. Le principe de la souveraineté populaire s'oppose à ceux de la souveraineté royale et de la souveraineté parlementaire.

8. Le Parti québécois de 1991 ne parle presque plus de l'association économique. Au-delà du vocabulaire, y a-t-il encore une différence importante entre la souveraineté du Québec préconisée par le Parti québécois et l'indépendance nationale préconisée par la CEQ?

Le Parti québécois a effectivement pris ses distances à l'égard de l'association économique élaborée qu'il proposait en 1980. Son nouveau credo économique, centré sur la continentalisation des marchés, l'amène à favoriser le développement des

échanges commerciaux avec les États-Unis. C'est ainsi qu'il a appuyé le Traité américano-canadien de libre-échange, soutenu par les gouvernements Mulroney et Bourassa. Ce faisant, il se situait dans le camp opposé à celui de la Coalition québécoise contre le libre-échange à laquelle participait la CEQ.

La philosophie politique et socio-économique du Parti québécois, qui colore son approche de la question nationale, se traduit aussi, notamment, par ses positions sur la politique des alliances militaires et sur la question autochtone.

Le Parti québécois qui, à l'origine (de 1968 à 1974), préconisait le désengagement à l'égard des blocs militaires, s'engage actuellement à maintenir l'adhésion du Québec à NORAD et à l'OTAN. Cette évolution ne va pas non plus dans le sens souhaité par la CEQ, qui préconise une position d'indépendance effective (et non purement juridique et symbolique) du Québec dans la conduite de sa politique étrangère et un engagement marqué de l'État québécois pour le désarmement et la paix.

Le programme officiel du Parti québécois tel qu'adopté par son congrès, sans aller jusqu'à reconnaître, comme le fait la CEQ, le droit à l'autodétermination des Premières Nations, s'engage cependant à accorder à ces dernières un statut de large autonomie gouvernementale et le pouvoir de protéger leur environnement et leur mode de vie. Ce qui n'empêche pas le chef du parti, Jacques Parizeau, d'adopter une attitude impérialiste et méprisante lorsqu'il laisse entendre que l'opposition de quelques milliers d'autochtones est un élément négligeable dans le débat sur le développement hydro-électrique de Grande-Baleine.

Il y a donc, entre l'indépendance nationale préconisée par la CEQ et la «souveraineté du Québec» préconisée par le Parti québécois, des différences importantes.

9. Le Parti québécois n'a-t-il pas eu raison de se déclarer favorable au libre-échange avec les États-Unis pour se dégager de l'obligation de négocier une association économique avec le Canada?

Le Parti Québécois ne s'est pas seulement prononcé en faveur du principe du libre-échange, il a approuvé et appuyé le Traité américano-canadien de libre-échange, tel que signé par le président Reagan et le Premier ministre Mulroney. Tout en admettant que l'Ontario allait peut-être en faire les frais, les dirigeants du Parti Québécois se disaient assurés que le Québec allait bénéficier économiquement de ce traité. Ils refusaient par ailleurs de considérer ses impacts culturels négatifs, se contentant de rappeler que les industries culturelles n'y étaient pas directement visées. Ils prétendaient enfin que, avec le libre-échange, le Québec se mettait à l'abri du chantage du reste du Canada relativement à l'union économique.

Les conséquences négatives du Traité de libre-échange ont commencé à se faire sentir, notamment par la perte de milliers d'emplois à la suite de fermetures d'usines, aussi bien au Québec que dans le reste du Canada. Plusieurs entreprises québécoises s'approvisionnent de plus en plus aux États-Unis. La balance commerciale canadienne est devenue déficitaire au début de l'automne 1991; ce qui ne s'était pas vu depuis très longtemps.

À moyen terme, on peut prévoir que la dynamique mise en marche par le traité favorisera l'accentuation des pressions pour que les lois québécoises relatives notamment à l'exercice des professions, à la constitution des compagnies, à l'organisation du travail, à la sécurité sociale, à la protection de l'environnement, à l'étiquetage des produits et à la publicité commerciale s'alignent de plus en plus sur les pratiques qui ont cours aux États-Unis. Un jour ou l'autre, nos politiques linguistiques ou notre utilisation d'un système de poids et mesures différent du système américain pourront être pointées du doigt comme des entraves à la libre circulation des biens et des services.

Il faut s'attendre, par ailleurs, à ce que, à l'approche de la décision finale concernant l'accession à l'indépendance, on tente de faire croire à la population québécoise que les États-Unis peuvent remettre en question l'adhésion du Québec au traité de libre-échange. Nous serions alors dans une situation analogue à celle de 1980, alors que le reste du Canada laissait entendre qu'il refuserait l'association économique. À moins, bien sûr, que nous ne réussissions à démontrer d'ici là que le libre-échange comporte plus d'inconvénients que d'avantages et que l'indépendance permettra au Québec, comme au Canada, de s'en dégager.

10. Le Québec a-t-il la taille suffisante pour constituer un État indépendant viable?

L'aptitude à constituer un État indépendant viable n'est pas d'abord une question de taille. On pourrait, pour le démontrer, citer les cas de territoires minuscules constitués en États indépendants (Monaco, le Vatican, San Marino, Andorre, Luxembourg, etc.). À l'inverse, l'expérience enseigne que des États trop grands, aux populations trop nombreuses, et tout particulièrement des États qui englobent plusieurs territoires nationaux distincts n'atteignent pas une très grande efficacité politique et ont tendance à se disloquer (voir le cas de l'URSS).

Il serait sans doute plus pertinent de mentionner que des pays ayant des populations comparables à celle du Québec, comme l'Autriche (7,5 millions), la Suisse (6,5 millions), la Suède (8,41 millions), la Norvège (4 millions), la Finlande (5 millions) et le Danemark (5 millions), se sont taillé une place respectable aussi bien aux plans économique et social qu'à ceux de la politique et du rayonnement international.

Avec sa population de 6,7 millions, le Québec arriverait au 81e rang parmi les quelque deux cents États indépendants de la planète. Par l'étendue de son territoire (1,5 million de kilomètres

carrés), il se classerait au 18e rang des pays les plus vastes du monde. Il couvre une superficie plus grande que l'Italie, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne réunis.

Le produit intérieur brut du Québec, qui se situe à environ 144 milliards $, équivaut à celui de l'Autriche. Son PIB per capita d'environ 21 500 $ serait le 16e plus élevé au monde et le 12e plus élevé parmi les vingt-quatre États membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique).

Beaucoup plus qu'à l'étendue de son territoire, qu'au chiffre de sa population ou qu'à la taille de son économie, la viabilité politique d'un État tient d'abord au fait que l'ensemble de ses citoyennes et citoyens de toutes les régions se reconnaissent dans leur communauté et partagent à son égard un sentiment d'appartenance. L'existence d'une langue, de références culturelles et d'une tradition juridique communes à toutes les régions ainsi que de moyens de communication efficaces entre les diverses composantes de la société, la présence d'institutions communes telles qu'un système d'éducation à fréquentation universelle et des services publics accessibles sont des facteurs importants dans le développement des sentiments d'identité et d'appartenance.

À cet égard, la viabilité politique du Québec indépendant semble mieux fondée que celle du Canada fédéral.

11. Mais que dire de la viabilité économique du Québec indépendant?

Au début des années 80, une majorité d'experts mettaient en doute la capacité du Québec de voler de ses propres ailes. Aujourd'hui, seuls quelques fédéralistes dogmatiques osent se montrer aussi sceptiques. On assiste plutôt au mouvement inverse. La viabilité économique du Québec indépendant constitue le scé-

nario qui rallie désormais une forte majorité d'observatrices et observateurs de la scène économique.

La taille de l'économie québécoise, on l'a vu, se compare à celle de plusieurs autres pays dont la santé économique ne peut être mise en doute. Selon des chiffres de l'OCDE, parmi les douze pays les plus riches en 1987, pas moins de sept pays sur douze avaient des populations inférieures à dix millions d'habitants. Qui plus est, à l'heure de la mondialisation de l'économie, l'appartenance à une grande entité politique cimentée apparaît de moins en moins nécessaire pour tirer son épingle du jeu, dans la mesure où les frontières économiques transcendent désormais les frontières politiques. Évidemment, avec une production intérieure (150 milliards $) qui équivaut à environ 3 % du PIB américain, viabilité ne signifie pas pouvoir d'influencer l'économie internationale mais plutôt capacité d'assurer un niveau de bien-être économique acceptable aux six millions et demi de personnes qui vivent au Québec. À cet égard, bien que le Québec possède tous les atouts nécessaires pour relever le défi, il devra amorcer d'importants virages et ce, quel que soit son statut politique. L'accession à l'indépendance, est-il besoin de le préciser, ne dispose de rien. Elle nous permet de mettre la main sur tous les outils nécessaires au redéploiement de l'économie québécoise. C'est déjà beaucoup lorsqu'on sait jusqu'à quel point les politiques fédérales ont freiné l'élan économique du Québec. Et le danger du fédéralisme actuel croît avec l'usage, comme en font foi la dernière intrusion du fédéral dans le champ de la formation, de même que les propositions constitutionnelles au sujet de l'union économique.

De fait, la vitalité économique du Québec se compare déjà à celle de plusieurs petits pays industrialisés. Mais sa structure industrielle, malgré une bonne diversification, demeure toutefois trop axée sur des secteurs mous comme le textile et le meuble. Dans de tels secteurs, la plupart des entreprises paient de bas salaires et l'activité industrielle a peu d'effets d'entraînement sur le reste de l'économie. Ces secteurs sont dits «à faible valeur ajoutée».

À l'inverse, les secteurs «à haute valeur ajoutée» sont ceux qui ont le plus d'effets d'entraînement tout en payant des salaires plus élevés. Actuellement, 38 % de l'emploi manufacturier se trouve concentré dans les six secteurs à plus faible valeur ajoutée, alors que seulement 26 % de l'emploi se retrouve dans les sept secteurs à plus haute valeur ajoutée. En Ontario, ces proportions atteignent respectivement 20 % et 43 %. Un des défis que le Québec doit à tout prix relever est d'opérer un rééquilibrage dans la répartition de l'emploi entre les divers secteurs. Une politique industrielle bien articulée permettrait d'amorcer un virage. La stratégie des «grappes industrielles» déposée par le ministre Tremblay constitue un pas dans cette voie. Mais comment rendre le tout opérationnel lorsque le «coffre d'outils» est éparpillé entre Québec et Ottawa avec les sempiternels chevauchements que l'on connaît?

Par ailleurs, en matière de productivité, malgré un ralentissement du taux de croissance, la production annuelle du Québec par personne n'accuse plus qu'un retard de 5 % par rapport à l'Ontario, comparativement à 15 % il y a vingt-cinq ans. Le Québec possède également un système financier et un secteur public développés et modernes. L'entrepreneurship québécois est reconnu partout au pays et la formation de notre main-d'oeuvre a connu des progrès sensibles, même si nous devrons faire beaucoup plus dans les années à venir.

12. En quoi l'indépendance peut-elle améliorer la viabilité économique du Québec?

Malgré les atouts dont dispose le Québec, de nombreuses carences subsistent: faiblesse relative du secteur manufacturier qui contribue à éroder notre compétitivité, besoins criants en matière de formation (analphabétisme, décrochage scolaire, formation professionnelle, etc.) et de recherche-développement, disparités régionales croissantes, chômage et pauvreté endémiques, etc.

Taux de chômage par région (en pourcentage)

	Québec	Ontario	Canada
1966	4,1	2,6	3,4
1971	7,3	5,4	6,2
1976	8,7	6,2	7,1
1981	10,3	6,6	7,5
1986	11,0	7,0	9,5
1988	9,4	5,0	10,3

Dans ce contexte, la viabilité dont nous parlons ici n'a rien à voir avec le statu quo. Elle réfère plutôt à une situation où la récupération de tous les leviers politiques nous permettrait d'entreprendre rapidement les virages nécessaires, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de recherche-développement et de développement régional. De l'avis d'une grande majorité d'observatrices et d'observateurs de la scène économique, la prospérité future du Québec dépendra surtout de sa capacité à effectuer le passage d'une économie principalement concentrée dans les secteurs à faible valeur ajoutée vers une économie à forte valeur ajoutée. Pour certains, toutefois, ce passage peut s'effectuer en laissant jouer librement les règles du marché, l'État se contentant de jouer un rôle de soutien aux initiatives privées. C'est cette stratégie qui prévaut au Canada et au Québec depuis environ dix ans, avec les résultats désastreux que l'on connaît.

D'autres croient plutôt à la nécessité d'un fort leadership de l'État en vue de promouvoir une stratégie industrielle originale pour le Québec, volet essentiel d'une politique de plein-emploi. C'est là que la maîtrise des politiques monétaire, budgétaire, fiscale, de développement régional et autres entre en jeu. La pleine ré-

cupération des pouvoirs politiques comporte aussi des défis et des responsabilités. Comme, par exemple, de faire du Québec un pays dont l'économie se développe dans le respect des droits sociaux et de l'environnement. Et si l'ouverture économique vers le reste du monde - et notamment vers les États-Unis - doit s'accroître, elle doit s'effectuer de manière ordonnée et balisée. La compétitivité n'est pas une religion!

À l'heure où l'Accord de libre-échange (ALE) conclu avec les États-Unis est loin de faire l'unanimité et où on s'apprête à l'étendre au Mexique, l'inclusion d'un Québec indépendant dans la zone continentale de libre-échange est une question qui mérite qu'on s'y attarde. Surtout lorsqu'on observe les résultats désastreux qu'a connus l'économie canadienne depuis l'entrée en vigueur de l'ALE. Le Québec pourra-t-il ou devra-t-il faire partie de cet accord? La question vaut la peine d'être posée. Une renégociation des termes de l'accord n'est d'ailleurs pas à exclure.

Mais la question fondamentale n'est plus de savoir si le Québec peut voler de ses propres ailes. La réponse est clairement oui. Il s'agit plutôt de savoir si nous sommes collectivement prêts à prendre les commandes, même si la partie ne sera pas nécessairement facile, et à utiliser les moyens donnés par l'indépendance pour construire une économie québécoise plus efficiente, plus apte à répondre aux besoins de la population.

13. La réalisation de l'indépendance politique ne comporte-t-elle pas, par ailleurs, certains coûts économiques?

Il est impossible d'imputer mécaniquement des coûts économiques à l'accession d'un pays à l'indépendance politique. Lorsqu'il y a des coûts, ils peuvent provenir tout autant des réactions subjectives que suscite la modification du statut politique que de la modification elle-même. Ces réactions dépendent de tellement de facteurs difficiles à mesurer qu'on parle plus de scénarios hypothétiques que de véritables prévisions.

Le degré plus ou moins élevé de l'appui populaire et de la cohésion nationale au moment de la prise de décision est sans doute un facteur important pour influencer les réactions extérieures, aussi bien celles du reste du Canada et celles de l'opinion internationale que celles des marchés financiers. On peut raisonnablement prévoir que plus l'incertitude sera grande et plus longtemps elle durera, plus les coûts risquent d'être importants.

À cet égard, il faut nous dire que nous payons déjà certains coûts de transition, dans la mesure où les marchés financiers ne sont pas pleinement assurés quant à l'avenir politique du Québec. Le Mouvement Desjardins n'a-t-il pas fait état de surprimes imposées aux entreprises québécoises qui empruntent sur les marchés étrangers?

Que dire alors des estimations que se permettent certains sur les coûts de l'indépendance, sinon qu'elles sont nécessairement subjectives. Le très fédéraliste Fraser Institute parle d'une baisse d'activité économique de 10 % au Québec; le Conseil économique du Canada situe cette baisse éventuelle entre 1,5 et 3,5%; tandis que l'économiste Pierre Fortin l'évalue à 3 % pour une courte période. Bref, plus on est fédéraliste, plus on est alarmiste!

Quoi qu'il en soit, il est à prévoir que des réaménagements politiques majeurs, en particulier s'ils s'opèrent dans la dissension ou le désordre, peuvent engendrer des coûts de transition dont l'ampleur est difficile à chiffrer. Mais il faut se dire aussi que la rationalisation administrative et politique inhérente au statut d'indépendance nationale va produire des gains non négligeables qui, sur une longue période, compenseront largement les coûts de l'opération. L'économiste Pierre Fortin évalue à 1,5 milliard par année les économies réalisées par la fin des chevauchements et à plus de 3 milliards celles qui pourraient découler d'une meilleure articulation des programmes de main-d'oeuvre et de formation professionnelle, jointe à un rigoureux effort de création de nouveaux emplois.

14. Le Québec indépendant ne devrait-il pas assumer une partie de la dette du Canada?

En 1991, la dette fédérale atteint 400 milliards $. Elle représente la somme des déficits accumulés au fil des ans. Dans la mesure où elle doit être payée un jour, dans le régime fédéral actuel, elle le sera à même les contributions de toute la population canadienne. C'est dire que les contribuables québécois, qui représentent environ le quart des contribuables du Canada actuel, doivent présentement en supporter l'équivalent approximatif de 100 milliards $. Sans l'indépendance, c'est à peu près notre part de la dette fédérale.

Il n'y a pas de règle internationale qui fasse obligation à un État qui accède à l'indépendance d'assumer une partie de la dette de la précédente entité politique. Cependant, en accédant à l'indépendance, il serait normal que le Québec assume une part de la dette fédérale, mais laquelle? Il n'y a pas de réponse toute faite. Il y a plusieurs méthodes possibles d'imputation. On peut se fonder sur la part relative de la population québécoise dans l'ensemble canadien, sur la part relative des revenus fédéraux perçus au Québec, sur la part des actifs fédéraux dont le Québec va hériter ou sur une combinaison de ces divers facteurs.

Comme il n'existe pas de règle préétablie en cette matière, chacun peut y aller de son appréciation. La commission Bélanger-Campeau, se fondant sur la part des actifs fédéraux situés sur son territoire (aéroports, chemins de fer, édifices, parcs nationaux, etc.), évaluait à 17,5 % la part de la dette fédérale que devrait assumer le Québec. Le Conseil économique du Canada estime qu'elle devrait se situer entre 21 % et 31 %. La plupart des économistes semblent prendre pour acquis que cette part se situera autour de 25 %. Ce qui est certain, c'est que l'on ne pourra éviter de négocier. Dans cette négociation, le Québec devra obtenir, en retour de sa participation à la dette, sa quote-part des 120 milliards $ d'actifs financiers et non financiers du gouvernement fédéral.

Pour les actifs non financiers, un inventaire devra être produit afin d'estimer la part des actifs fédéraux en sol québécois. Comme il s'agit généralement d'infrastructures et de biens immobiliers, leur transfert à l'État québécois pourrait impliquer une compensation financière de ce dernier au gouvernement fédéral si jamais leur valeur conférait au Québec une part d'actifs supérieure à celle convenue lors du règlement négocié.

À supposer que le Québec indépendant assume à peu près la part de la dette fédérale que supportent présentement les contribuables québécois, qu'y aurait-il de changé pour ceux-ci en regard de la situation actuelle? Comme la situation financière du gouvernement du Québec intégrerait désormais les opérations financières du gouvernement fédéral effectuées en sol québécois, les indicateurs financiers reflétant la situation financière du gouvernement du Québec seraient tous modifiés: recettes, dépenses, déficit budgétaire, besoins financiers nets, dette, dépenses d'intérêts, solde des opérations courantes augmenteraient. Mais la situation financière réelle de la province devenue pays et de ses contribuables demeurerait sensiblement la même. En boutade, on pourrait ajouter que ces derniers économiseraient environ 2 millions $ par année en ne complétant désormais qu'un seul rapport d'impôt, ce qui représenterait 4,5 millions de timbres-poste en moins...

15. Est-il possible qu'on impute au Québec, sans son consentement, une part déraisonnable de la dette fédérale?

Au moment de la déclaration d'indépendance, même s'il n'y a pas d'obligation juridique, le Québec devrait manifester clairement sa volonté d'assumer une part raisonnable de la dette fédérale. Ce faisant, il contribuerait à réduire la nervosité au Canada et chez les créanciers internationaux et, par le fait même, à atténuer considérablement les coûts de transition aussi bien pour le

Québec que pour le Canada. Le partage de la dette fera nécessairement l'objet d'une négociation dans laquelle le Canada sera en demande et le Québec en situation d'offrir. Cependant, le Québec aura tout intérêt à faire des offres raisonnables et à négocier de bonne foi.

Il faut bien comprendre que les créanciers du gouvernement fédéral n'accepteront pas facilement de transporter leurs créances vers un autre gouvernement. Ils n'accepteront de le faire que s'ils ont vraiment confiance que ce dernier a à la fois la volonté et la capacité de payer. Sinon, c'est à leur débiteur initial (le Canada) qu'ils continueront de s'adresser. Le Canada a donc intérêt à s'entendre avec le Québec et à conclure un arrangement raisonnable, le plus rapidement possible, de façon à rassurer ses créanciers, à maintenir sa crédibilité auprès des marchés financiers et donc à conserver sa capacité d'emprunter encore pour ses besoins futurs. Car la vie va continuer pour le gouvernement canadien après que le Québec aura réalisé son indépendance.

L'absence d'entente négociée sur le partage de la dette aurait pour effet direct, dans l'immédiat, que le Canada devrait continuer de la supporter. Les effets indirects seraient beaucoup plus importants et pourraient affecter de façon dramatique aussi bien le Québec que le Canada. L'indépendance se ferait alors dans un climat de tension et d'hostilité. Les deux États subiraient les contrecoups de la nervosité des marchés financiers à leur égard.

À l'opposé, une accession à l'indépendance dans un climat de stabilité, un peu comme ce fut le cas pour la Norvège en 1905 (celle-ci était précédemment rattachée à la Suède), provoquerait peu de remous sur les marchés financiers et ne se traduirait pas par un coût plus élevé des emprunts du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

16. À quelles conditions le Québec peut-il accepter d'assumer une part de la dette fédérale?

La première condition saute aux yeux: le Québec doit être devenu un véritable État indépendant et donc détenir tous les champs de taxation ou d'imposition dont dispose présentement le gouvernement fédéral en territoire québécois. Un accord entre États indépendants sur le partage d'une dette commune implique que chacune des parties à l'accord reconnaît l'indépendance politique de l'autre. Une deuxième condition semble aller de soi: le Québec doit participer au partage des actifs à peu près dans les mêmes proportions que celles convenues pour le partage de la dette.

L'économiste Rodrigue Tremblay estime, pour sa part, qu'une troisième condition devrait être posée pour que le Québec accepte de prendre à sa charge le quart de la dette fédérale libellée en dollars canadiens: la constitution d'un conseil monétaire mixte pour garantir la stabilité de l'unité monétaire dans laquelle cette dette est libellée. Selon Tremblay, un partisan du maintien de l'union économique [1] entre le Québec et le Canada, la constitution d'une union monétaire et son maintien pendant la durée du remboursement de la dette devraient être posés comme conditions pour que le gouvernement québécois assume le service de la dette sur le quart de la dette fédérale actuelle. Ce qui représente environ 10 milliards $ par année.

Que l'on partage ou non le point de vue de Rodrigue Tremblay, il est certain que le Québec et le Canada doivent convenir des meilleurs moyens de garantir la stabilité du dollar canadien, ne fut-ce que pour rassurer les créanciers et ce, quelle que soit l'option monétaire éventuelle du Québec indépendant. En effet, comme la dette fédérale actuelle est constituée d'obligations libellées

(1) L'union économique est la forme la plus poussée d'intégration économique. Une telle zone se caractérise notamment par la libre circulation des biens et services, des capitaux et des personnes. Le Canada forme à l'heure actuelle une union économique.

en dollars canadiens, les créanciers ont un intérêt évident à ce que cette monnaie ne s'effondre pas. Il est donc possible que les conditions que voudrait poser le Québec à cet égard rejoignent les exigences des créanciers eux-mêmes.

17. Le Québec indépendant devrait-il avoir sa propre monnaie?

On sait jusqu'à quel point les choix monétaires centralisés, faisant fi des préoccupations régionales diverses, se sont avérés néfastes pour le Québec comme pour d'autres régions du Canada. Depuis vingt ans, notre taux de chômage dépasse la moyenne nationale, et c'est en partie dû aux orientations de la Banque du Canada.

Comme la politique monétaire constitue un outil central dans la gestion macro-économique de tout État moderne, il est impensable que l'accès à l'indépendance s'opère sur un fond de statu quo monétaire.

Deux grandes avenues comprenant divers scénarios s'offrent donc au Québec sur la base du constat précédent. L'une d'elles consisterait, pour un Québec indépendant, à conserver comme monnaie nationale le dollar canadien. Cette option implique, avec l'accord du Canada, le maintien d'une union monétaire entre les deux pays. Dans ce cadre, il serait possible d'imaginer une forme de représentation du Québec à la Banque centrale qui aurait pour responsabilité d'élaborer la politique monétaire commune. Mais le pouvoir décisionnel du Québec pourrait difficilement excéder son poids démographique. De l'avis de la plupart des experts, le principal avantage de cette orientation pour le Québec est le climat de stabilité monétaire qui résulterait de l'opération. En revanche, le Québec demeurerait partiellement handicapé au chapitre de la gestion monétaire, levier essentiel, répétons-le. Et si le Canada refusait l'union monétaire? Le Québec pourrait décider

unilatéralement, pour des raisons de commodité, de garder quand même comme monnaie le dollar canadien pour une période plus ou moins longue, un peu comme l'Irlande le fit en 1921 lorsqu'elle devint indépendante du Royaume-Uni.

D'autre part, l'autre grande avenue comporte un attrait non négligeable. L'économiste ontarienne Jane Jacobs estime d'ailleurs que c'est la meilleure voie à suivre pour le Québec. En effet, l'hypothèse d'une monnaie distincte pour le Québec, bien que susceptible de créer à court terme une certaine incertitude chez les milieux financiers, pourrait devenir un atout majeur à moyen et long termes. Elle laisserait certes une plus grande marge de manoeuvre au Québec dans la définition de ses propres choix économiques, en lui permettant en outre d'opter pour un degré d'intégration économique plus ou moins élevé avec le Canada.

De toute façon, il importe de souligner, comme l'a fait récemment le professeur David E. W. Laidler, qu'une monnaie québécoise serait viable et qu'un tel scénario ne mettrait aucunement en péril - contrairement à ce que d'aucuns prétendent - la situation économique des Québécoises et Québécois. Il s'agira en somme d'essayer de déterminer quelle option apparaît la plus prometteuse pour le Québec et ce, dans une perspective qui dépasse le court terme.

18. Le Canada ne pourrait-il pas, par mesure de représailles, interdire au Québec la possibilité d'utiliser le dollar canadien et refuser le maintien de l'espace économique Canada-Québec?

Il est techniquement impossible d'interdire l'utilisation de la monnaie canadienne à quiconque veut bien s'en servir, n'importe où dans le monde. Avec ou sans union monétaire, le Québec peut donc continuer à utiliser le dollar canadien, tout comme il pourrait décider d'utiliser le dollar américain ou n'importe quel-

le monnaie qui est en circulation libre. Il n'a peut-être pas intérêt à se servir uniquement ou principalement d'une monnaie sur laquelle il n'a aucun contrôle, mais c'est là une autre question.

Pour ce qui est du maintien de l'espace économique Canada-Québec, ni l'un ni l'autre des deux partenaires n'a intérêt à le briser. Or, de quoi s'agit-il? Simplement de ne pas ériger de nouvelles barrières à la circulation des biens qui s'échangent présentement entre le Québec et le reste du Canada. Il se pourrait que, pour manifester sa mauvaise humeur, on se fasse tirer l'oreille pour signer un traité sur les relations commerciales. Mais l'absence d'un traité ne signifie pas nécessairement qu'on érige des barrières. Si on s'abstient d'ériger des barrières, le commerce va se poursuivre à peu près comme avant. À cet égard, c'est Jane Jacobs, spécialiste torontoise du développement économique urbain, qui déclarait récemment qu'elle voyait mal les producteurs de boeuf de l'Alberta fermer leurs ranches plutôt que de vendre leur viande aux consommateurs québécois. Quant aux travailleuses et travailleurs des industries ontariennes, est-il pensable qu'ils optent volontairement pour le chômage aux seules fins de punir les Québécoises et les Québécois? Ne sommes-nous pas justifiés de penser que la raison l'emportera sur le masochisme économique?

Les travailleuses et travailleurs syndiqués du Canada anglais seraient sans doute nos meilleurs alliés s'il arrivait que le gouvernement canadien veuille mettre en vigueur des mesures de représailles économiques contre le Québec.

La très forte intégration des économies québécoise et canadienne (ontarienne surtout) est une donnée économique de base dont il sera difficile, voire impossible, de ne pas tenir compte.

Quelques chiffres sur l'intégration économique Québec - Reste du Canada (1984)

Régions	Exportations aux autres provinces en % des livraisons	Exportations aux autres provinces en % des exportations totales
Québec	26,5	55,4
Atlantique	17,8	38,6
Ontario	17,2	35,5
Prairies	17,3	63,8
Colombie-Britannique	13,2	21,0
Canada	19,2	41,5

Source: Statistique Canada

19. Le Québec indépendant aurait-il les moyens de prendre à sa charge les services et les programmes présentement assumés par le fédéral en territoire québécois?

Il est clair que, si le Québec indépendant prend à sa charge les services et les programmes présentement assumés par le fédéral, il prend aussi les sources de revenus perçus au Québec par le fédéral.

Pour répondre à la question, il faut donc d'abord établir un bilan des revenus perçus au Québec et des dépenses effectuées au Québec. Ensuite, on peut se demander si les dépenses effectuées le sont toutes d'une façon qui nous est profitable. Il faut voir enfin dans quelle mesure l'élimination de certains chevauchements ne libérerait pas des sommes qui pourraient être mieux affectées aux services à la population.

En ce qui concerne le bilan des revenus perçus et des dépenses effectuées, il faut établir certaines distinctions. Au chapitre des dépenses courantes en biens et services (salaires et octroi de contrats notamment), pour la période de 1961-1988, le Québec est la province qui bénéficie relativement le moins de la manne fédérale. Du côté des transferts aux particuliers, malgré un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale tout au long de la période 1961-1988, la part du Québec s'est maintenue à un niveau inférieur à son poids démographique, sauf pour les années 1975 à 1982 où il a connu un léger excédent. Au chapitre des transferts aux entreprises, le Québec a reçu sa quote-part jusqu'au début des années 80, mais celle-ci a chuté sensiblement depuis et ne s'élève plus qu'à 60 % de la moyenne nationale. Le Québec reçoit par ailleurs une part supérieure à son poids démographique dans les transferts du fédéral aux provinces; ce qui s'explique par le fait que le Québec est une des provinces récipiendaires des paiements de péréquation.

Pour l'ensemble des dépenses fédérales au Québec, celui-ci a reçu de 1961 à 1977 une part inférieure à son poids démographique, bien que cette part ait été en augmentation graduelle durant cette période; de 1978 à 1983, il y a eu stagnation des dépenses fédérales au Québec à un niveau équivalent à la moyenne canadienne; depuis 1984, il y a eu un déclin graduel des dépenses fédérales au Québec et tout indique que ce déclin va se poursuivre. Au total, mises à part les années 1978 et 1980 à 1983, la part des dépenses fédérales effectuées au Québec depuis 1961 a été systématiquement inférieure à son poids démographique.

Toutefois, tenant compte du fait que la contribution fiscale per capita du Québec est également un peu inférieure à la moyenne canadienne, le Québec a pu réaliser un gain fiscal relatif, même dans les années où il recevait moins que sa part démographique. Nous savons que jusqu'à 1967, le Québec a contribué à l'activité budgétaire du fédéral plus qu'il n'en a retiré, son manque à gagner per capita se situant entre 17 $ et 163 $. À comp-

ter de 1968, cette situation s'est inversée, le Québec connaissant un excédent fiscal de 55 $ en 1969 qui s'est accru régulièrement jusqu'en 1982, alors qu'il atteignait 818 $. Depuis lors, le gain fiscal est en régression; il n'était plus que de 409 $ per capita en 1988. La montée de la dette fédérale et les restrictions budgétaires qui en découlent vont faire fondre ce gain fiscal au cours des années à venir (voir le graphique suivant).

Pour ce qui est de la pertinence des dépenses effectuées, l'évaluation en est plus difficile à faire, mais nous savons que certaines d'entre elles pourraient être éliminées sans inconvénient ou devraient l'être en regard de nos intérêts nationaux. On peut citer, à titre d'exemple, les budgets de publicité à contenu idéologique pour la promotion de l'unité canadienne et les dépenses qui soutiennent la politique linguistique fédérale, en concurrence avec celle du Québec.

De plus, en mettant fin aux chevauchements, aux incohérences et au gaspillage qui découlent notamment d'un double réseau de main-d'oeuvre, d'une double administration des impôts, de l'environnement et d'autres secteurs, les économies réalisées pourraient largement compenser le maigre bénéfice en provenance du fédéral. D'autant plus qu'une trop large part des dépenses fédérales effectuées au Québec constituent des dépenses passives qui contribuent faiblement à notre essor économique. En rapatriant le tout, on aura la marge de manoeuvre pour les réaffecter dans des missions qui correspondent davantage à nos priorités.

GRAPHIQUE

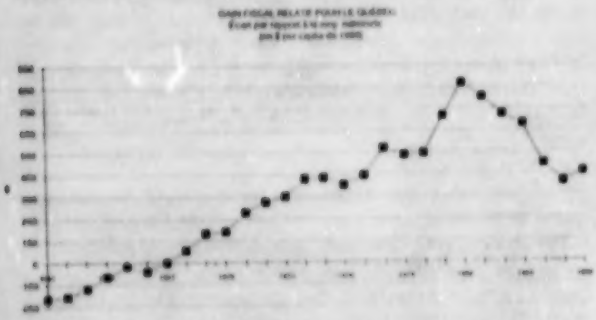

20. Les dépenses fédérales effectuées au Québec ne contribuent-elles pas à son développement économique et social?

Les interventions fédérales en territoire québécois ne sont certes pas toutes négatives. La plupart des programmes et services actuellement financés par le fédéral devront être maintenus et améliorés dans un Québec indépendant et ils seront assumés par notre État national qui aura les moyens de le faire, comme nous l'avons vu.

Cependant, une analyse qualitative des dépenses fédérales au Québec nous fait voir que celles-ci sont davantage passives (forte proportion de transferts) et que, comparées à celles effectuées notamment en Ontario, elles contribuent relativement moins au développement du Québec.

Ainsi, les dépenses courantes en biens et services, constituées de salaires et d'octrois de contrats sont fortement génératrices d'emplois. Or, le Québec est la province qui bénéficie relativement le moins de ce type de dépenses. Cette observation doit être mise en relation avec les résultats d'autres études révélant que c'est au Québec que les dépenses fédérales créatrices d'emploi sont les plus faibles. Constatation corroborée par d'autres études portant sur la répartition des dépenses fédérales en recherche et développement.

En raison de son taux de chômage constamment supérieur à la moyenne canadienne, le Québec est un important bénéficiaire de l'assurance-chômage. Mais, malgré cela, sa part dans l'ensemble des transferts aux particuliers n'a reçu une portion légèrement supérieure à son poids démographique que durant les années 1975 à 1982. Pour l'année 1988, malgré le fait qu'il retire 31,3 % des prestations d'assurance-chômage, sa part dans l'ensemble des transferts aux particuliers ne s'élève qu'à 25,7 %, soit l'équivalent de son poids démographique. Surreprésenté dans l'assurance-chômage et à peu près équitablement représenté dans les programmes d'allocations familiales et aux jeunes ainsi que de sécurité de la vieillesse, le Québec est nettement sous-représenté dans tous les autres programmes de transferts aux particuliers.

Si on veut apprécier correctement l'effet des interventions fédérales sur le développement du Québec, il faut donc considérer non seulement le bilan comptable des revenus perçus et des dépenses effectuées, mais il faut encore et surtout tenir compte des sortes de dépenses.

Ventilation des dépenses fédérales : une comparaison Québec-Ontario (1988)

	Québec (%)	Ontario (%)
Dépenses courantes en biens et services	17,0	20,1
Transferts aux particuliers	33,3	23,5
Transferts aux entreprises	4,8	3,9
Transferts aux autres niveaux d'administration publique	24,5	11,8
Service de la dette publique	28,4	40,7
Total	**100,0**	**100,0**

Source: Compilation à partir des comptes économiques provinciaux.

21. Le Québec indépendant pourra-t-il faire mieux que ce que fait présentement le fédéral au chapitre du développement économique et social?

Nous savons qu'en récupérant la totalité des impôts directs et indirects perçus par le fédéral au Québec, notre État indépendant aurait les moyens financiers de maintenir les services et programmes existants. En éliminant les chevauchements et les doubles emplois, il se donnerait une marge de manoeuvre qui rendrait possibles certaines améliorations.

Mais l'indépendance ne consiste pas simplement à faire réaliser par Québec exactement ce que réalise déjà le fédéral au Québec. En récupérant tous les pouvoirs législatifs et fiscaux, le Québec aura la possibilité de faire autrement, d'établir d'autres priorités en utilisant des moyens financiers de dimension comparable. Si nous voulons l'indépendance, c'est précisément pour que le peuple du Québec et ses représentantes et représentants élus aient la possibilité de faire une autre politique que celle mise en vigueur par Ottawa.

Dans un Québec indépendant, nous pourrions décider d'instaurer une politique de plein-emploi et de faire de celle-ci l'instrument principal de la lutte à la pauvreté. Une telle politique impliquerait la mise en oeuvre d'une politique industrielle créatrice de nouveaux emplois socialement utiles et compatibles avec le développement durable. Elle favoriserait aussi le développement de services publics qui répondent aux besoins de la population. Réduisant ainsi le gaspillage économique que représente le chômage, le Québec indépendant serait plus en mesure de répondre aux besoins sociaux. Dans une perspective de plein-emploi, le régime d'assurance-chômage maintenu et amélioré accaparerait une part beaucoup moins importante des fonds publics.

Ayant récupéré l'ensemble de la fiscalité en même temps que la responsabilité à l'égard des programmes sociaux, un Québec indépendant pourrait les réformer en profondeur, les coordonner et se doter d'un système de protection sociale cohérent et compatible avec la nouvelle priorité économique que constituerait le plein-emploi. Un Québec indépendant pourrait mieux harmoniser l'ensemble des interventions des pouvoirs publics en vue de favoriser un développement viable et durable, c'est-à-dire répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le Québec indépendant pourrait réaffecter autrement les budgets consacrés aux dépenses militaires. Dans tous les domai-

nes, il pourrait agir en fonction de priorités établies par lui en toute autonomie. La Constitution et les lois du Québec refléteraient les valeurs que nous voulons promouvoir.

22. Quelles sont ces valeurs fondamentales que, selon la CEQ, la Constitution et les lois du Québec indépendant auraient pour fonction de promouvoir?

Ce sont d'abord les valeurs démocratiques de portée universelle que nous partageons avec de nombreux autres peuples. Ce sont aussi certaines valeurs qui sont propres à la société québécoise, ces dernières ne devant être promues que dans un contexte compatible avec les valeurs démocratiques universelles. L'intégration de toutes ces valeurs devra reposer sur une définition du peuple québécois comme une nation pluriethnique, démocratique et ayant le français comme langue commune.

L'appartenance au peuple québécois doit être définie de façon à n'exclure personne de celles et ceux qui, par choix délibéré ou autrement, sont établis à demeure au Québec. Dans le Québec indépendant, aucune catégorie de personnes ne devrait se voir attribuer un statut privilégié ou inférieur en raison de ses caractères biologiques, de ses origines, de sa langue, de ses convictions ou pratiques religieuses, de ses options politiques, de son état civil, de ses antécédents familiaux, de ses handicaps ou de toute autre particularité.

En conséquence de quoi, le Québec indépendant devra se donner comme objectifs permanents la recherche de l'équité sociale et la lutte aux inégalités, particulièrement celles dont peuvent souffrir les femmes, les jeunes, les minorités visibles et les communautés culturelles. Il devra éliminer de ses pratiques tout relent de sexisme, de racisme, d'ethnocentrisme, de xénophobie ou d'intégrisme religieux.

Une des valeurs fondamentales que le Québec indépendant devrait protéger et promouvoir de façon spéciale, consacrer officiellement dans sa Constitution et refléter dans le fonctionnement de ses institutions démocratiques, c'est l'égalité entre les hommes et les femmes. Pourquoi, par exemple, les principales instances décisionnelles de la République (Assemblée nationale, Conseil exécutif, Cour suprême) ne pourraient-elles pas être constituées selon la règle de la parité entre les hommes et les femmes? Ce qui contribuerait à ce que les problèmes vécus respectivement par les hommes et les femmes ainsi que leurs préoccupations respectives soient pris en compte dans l'élaboration des politiques, à ce que les valeurs masculines et les valeurs féminines soient équitablement reflétées aussi bien dans la rédaction des lois que dans leur mise à exécution et dans leur interprétation.

Une telle pratique permettrait sans doute à l'État d'aborder des problèmes comme la discrimination sexuelle au niveau de l'emploi et des salaires, le harcèlement sexuel, le viol, la violence conjugale, le divorce, la garde des enfants, la perception des pensions alimentaires, etc., en tenant compte davantage des besoins et des intérêts des femmes. De même, des questions comme la protection de l'environnement, la démilitarisation de l'économie, la promotion de la paix, l'éducation et la santé seraient traitées en tenant compte de façon équilibrée des perceptions, valeurs et aspirations respectives des hommes et des femmes du Québec.

La Constitution du Québec devrait affirmer explicitement l'engagement du peuple québécois et de son État en faveur du désarmement, de la paix, de l'autodétermination des peuples, de la promotion d'un développement viable et durable, du maintien de services publics de qualité et de mesures de sécurité sociale contribuant à une juste redistribution de la richesse, de même qu'en faveur des libertés fondamentales, y compris la liberté d'association impliquant le droit pour les travailleuses et les travailleurs à des conventions collectives négociées.

Une autre des valeurs fondamentales dont le Québec indépendant doit faire la promotion concerne la place du français à titre de langue commune de la société québécoise. Toutes les personnes établies au Québec doivent avoir le droit et les moyens effectifs d'en faire l'apprentissage et d'en faire usage dans tous les secteurs d'activité. La promotion de la langue commune, qui ne s'oppose pas au maintien des langues particulières aux divers groupes, doit aller de pair avec la lutte à toutes les formes de discrimination ethnique.

23. Une bonne part de ce projet de société ne pourrait-elle pas se réaliser dans le cadre du régime fédéral?

Certains éléments de ce projet de société pourraient théoriquement se réaliser dans le cadre du régime fédéral, mais plus difficilement à cause de la contrainte que représentent les deux paliers législatifs concurrents qui, même s'ils parvenaient à se mettre d'accord sur des objectifs de même nature, pourraient encore se nuire en utilisant des moyens mal coordonnés.

C'est le cas, par exemple, de la politique de plein-emploi qui implique des interventions concertées au niveau de la fiscalité, de la politique monétaire, du développement industriel, de l'aménagement régional, de la formation de la main-d'oeuvre, de la protection du revenu et de la sécurité sociale.

C'est le cas également des politiques relatives au droit familial, notamment lorsqu'il s'agit de répartir équitablement les charges et responsabilités des parents divorcés. L'harmonisation législative à cet égard est compliquée par le fait que la substance du mariage et le divorce sont de compétence fédérale, alors que la célébration du mariage et certains effets civils du mariage ou du divorce (par le biais du droit civil) sont de compétence provinciale.

Dans d'autres cas, le système fédéral de partage des compétences met en cause le principe d'une détermination démocratique des priorités budgétaires. Comment, par exemple, décider d'éliminer les dépenses militaires pour les affecter à l'éducation ou aux services à la petite enfance, lorsque la défense militaire relève du fédéral et l'éducation, des provinces? Chaque niveau de gouvernement établit ses priorités dans les domaines qui relèvent de sa compétence, mais à aucun moment on ne peut débattre la hiérarchie d'ensemble des priorités budgétaires.

Par ailleurs, il y a des domaines où la Constitution canadienne interdit explicitement au Québec les actions qu'il devrait entreprendre pour répondre aux besoins actuels de sa population. C'est le cas, notamment, de la restructuration sur une base linguistique du système scolaire, qui est présentement impossible à réaliser de façon complète, puisque l'article 93 oblige à conserver les commissions scolaires confessionnelles et protège le droit pour les catholiques et les protestants de créer des commissions scolaires dissidentes là où ils se trouvent en minorité.

24. Pourquoi alors ne pas essayer de modifier la Constitution canadienne pour la rendre plus souple et plus avantageuse pour le Québec?

Sans doute est-il possible, après des tractations de coulisse interminables, d'obtenir à l'occasion certaines modifications à portée mineure, mais vouloir réformer en profondeur la Constitution du Canada relève de l'illusion.

Nous avons déjà souligné la lourdeur de la procédure de modification. Pour ce qui a trait au partage des compétences et des pouvoirs, aucune modification ne peut survenir sans l'accord du fédéral et des législatures d'au moins sept provinces totalisant 50% de la population des dix provinces. Pour certaines modifications, notamment si on voulait créer des institutions de type républicain, abo-

lir ou modifier la charge du lieutenant-gouverneur, instituer des élections à dates fixes ou un référendum décisionnel, ou encore modifier la procédure de modification, c'est l'accord des onze parlements qui serait requis.

Avec la procédure actuelle de modification, le Canada anglais peut, à la rigueur, bien que ce soit difficile, modifier la Constitution du pays malgré une opposition quasi unanime du Québec. Par contre, le Québec ne peut obtenir aucune modification sans l'appui du fédéral et de six des neuf provinces anglaises. Entreprendre une démarche de révision constitutionnelle dans ce contexte est presque suicidaire pour le Québec.

Il est vrai que le Québec peut exercer son droit de retrait à l'égard d'une modification constitutionnelle affectant les compétences de son Parlement ou de son gouvernement. Mais, à moins qu'il ne s'agisse d'un transfert de compétence dans un domaine que les tribunaux qualifieront d'ordre culturel, il ne recevra alors aucune compensation financière. Ce qui signifie qu'il n'aurait pas longtemps les moyens de résister à une offensive centralisatrice approuvée par les autres provinces. De toute façon, le droit de retrait, même s'il était assorti d'une compensation financière, ne ferait que protéger les compétences actuelles de notre Parlement québécois; il ne faciliterait en rien l'obtention des réformes constitutionnelles désirées par le Québec.

Donc, du point de vue du Québec, la Constitution canadienne est irréformable pour l'essentiel. La question est de savoir si nous pouvons nous en accommoder, c'est-à-dire renoncer pour longtemps à la possibilité de résoudre de façon satisfaisante des problèmes importants et qui appellent des solutions globales urgentes: chômage chronique, système d'éducation ségrégationniste et discriminant, difficulté d'intégration des populations immigrantes, mauvaise coordination des politiques relatives à la famille et à la sécurité sociale, etc.

25. Le Québec n'a-t-il pas perdu par sa faute son droit de veto?

Cela est faux si on entend par là que le Québec a perdu un droit de veto qu'il détenait auparavant. En fait, le Québec n'a jamais détenu de droit de veto sur les modifications constitutionnelles.

Aucune disposition constitutionnelle écrite ne fait la moindre allusion à un quelconque droit de veto québécois. Mais certains juristes et politiciens ont déjà évoqué l'existence possible d'un droit de veto conventionnel, c'est-à-dire qui aurait été créé par convention constitutionnelle.

Mais si un tel droit de veto avait effectivement existé, ça ce serait su. Il faudrait expliquer, par exemple, comment le droit d'appel par les provinces au Conseil privé de Londres sur les décisions de la Cour suprême a pu être aboli en 1949, alors que le Québec voulait conserver ce droit d'appel. Il faudrait expliquer aussi pourquoi Terre-Neuve a pu être intégrée dans la fédération canadienne à des conditions que le Québec n'acceptait pas et qui lésaient le Québec.

En 1981, la Cour suprême du Canada a d'ailleurs statué que le prétendu droit de veto québécois n'existait pas et n'avait jamais existé.

Il est vrai par ailleurs que le Québec a refusé à plusieurs reprises des propositions fédérales qui impliquaient l'octroi au Québec d'un droit de veto sur d'éventuelles modifications à la Constitution canadienne. Au milieu de la décennie 1960, le gouvernement Lesage, après quelques hésitations, a refusé la formule Fulton-Favreau proposée par le fédéral. En 1971, le gouvernement Bourassa, après hésitation encore, a refusé la formule dite de Victoria, que le gouvernement Lévesque a refusée à son tour en 1980 et en 1981. Ces deux formules auraient accordé un droit de veto au

Québec, mais elles auraient comporté aussi un droit de veto du Canada anglais sur les modifications constitutionnelles que pouvait désirer le Québec.

Ces propositions représentaient un piège et les représentants du Québec ont été bien avisés de ne pas y succomber. La population québécoise a d'ailleurs soutenu son gouvernement en ces occasions dans son refus des offres fédérales. L'argument utilisé par les groupes progressistes du Québec se ramenait essentiellement à ceci: **«Ce dont le Québec a besoin, ce n'est pas de disposer d'un droit de veto sur l'évolution constitutionnelle du reste du Canada, c'est d'être libéré de tous les droits de veto extérieurs sur sa propre évolution constitutionnelle.»**

26. N'y aurait-il pas moyen de mettre de côté toute la mécanique légaliste mise en place en 1982 et de reprendre à neuf l'élaboration de la Constitution démocratique du Canada fédéral?

Dans un État national démocratique, il y a un principe qui est au-dessus de toutes les règles constitutionnelles déjà établies, c'est celui de la souveraineté populaire. Ce principe implique que le peuple en son entier est l'autorité suprême; c'est lui qui établit la Loi suprême de l'État et il peut la modifier à sa guise.

La volonté du peuple à l'égard de la Constitution à refaire s'exprime en deux temps:

1° il élit une assemblée représentative (dite assemblée constituante) ayant le mandat spécifique d'élaborer en son nom un projet de constitution;

2° il se prononce en référendum sur l'acceptation ou le rejet de ce projet. Si le projet constitutionnel est accepté, il devient la Loi suprême de l'État. S'il est refusé, une nouvelle assemblée sera élue pour reprendre le travail.

Certains groupes, notamment chez les néo-démocrates canadiens-anglais, ont effectivement proposé la mise sur pied d'une assemblée constituante canadienne et le recours au référendum. Le Québec a aussitôt fait savoir qu'il refuserait d'y participer. Cela se comprend, parce qu'alors le Québec accepterait de se plier aux décisions majoritaires. La perspective d'un référendum pancanadien décisionnel n'aurait rien de particulièrement réjouissant pour le Québec.

L'idée d'une assemblée constituante du Canada anglais (entendu comme l'entité politique nationale formée par l'ensemble des neuf provinces dont l'anglais est la langue commune, par-delà la multiplicité des langues maternelles ou d'usage des individus qui la composent) pourrait être considérée comme prometteuse, dans la mesure où il serait clairement établi qu'il ne peut alors être question d'imposer de la sorte un cadre constitutionnel au Québec et aux nations autochtones. Il ne s'agirait alors que d'élaborer une constitution adaptée aux besoins et aux aspirations du Canada anglais (tel que défini plus haut).

Parallèlement, le Québec devrait créer sa propre assemblée constituante, ayant le mandat d'élaborer la Constitution du Québec pour la soumettre ensuite à la ratification du peuple québécois en référendum.

Les nations autochtones qui le désirent devraient également engager un tel processus autonome.

27. Admettons que l'indépendance du Québec va rendre possible la démocratisation des institutions politiques du Canada anglais en même temps que celles du Québec. Mais, sans le Québec, le Canada ne risque-t-il pas d'être avalé par les États-Unis?

Dans l'histoire des peuples, rien n'est jamais décidé d'avance. L'absorption du Canada anglais par les États-Unis est une pos-

sibilité. Mais nous ne croyons pas que cette éventualité soit plus à craindre si le Québec devient indépendant.

Il semble plutôt que le régime fédéral multinational canadien brime à la fois les aspirations nationales du Canada anglais et celles du Québec. En devenant indépendant, le Québec donnera en même temps son indépendance au Canada anglais qui pourra alors aménager le fédéralisme selon ses besoins. Le gouvernement fédéral pourra agir sans équivoque et sans contestation systématique comme un véritable gouvernement national. Il se dotera d'une politique de promotion de sa culture nationale distinctive. Tout en donnant leur place aux régions, il pourra les traiter de façon plus égalitaire et favoriser la concertation entre elles. Il pourra recourir à la souveraineté populaire pour dénouer les impasses constitutionnelles.

Pour se protéger contre l'envahissement culturel américain, le Canada anglais ne dispose pas de l'avantage que représente, à certains égards, la barrière de la langue. Mais il ne faut pas croire pour autant qu'il n'existe pas de culture nationale canadienne-anglaise distinctive. Il ne faut pas sous-estimer l'attachement des Canadiennes et des Canadiens à des valeurs fondamentales qui les distinguent de la société américaine, notamment à celles qui fondent les régimes canadiens de sécurité sociale. La majorité des Canadiennes et Canadiens anglais tiennent à l'indépendance de leur pays à l'égard des États-Unis tout autant que nous tenons à l'indépendance du Québec. Le nationalisme canadien qui s'est exprimé lors du débat politique sur le libre-échange américano-canadien a trouvé des échos favorables dans l'ensemble du Canada anglais.

C'est au peuple du Canada anglais de décider lui-même s'il se donnera les moyens de résister à son annexion culturelle par les États-Unis.

28. L'existence du Canada fédéral n'implique-t-elle pas la reconnaissance des deux peuples fondateurs?

Cette expression, «les deux peuples fondateurs», est terriblement ambiguë. Le projet politique qu'elle recouvre est hautement contestable.

Elle a été longtemps utilisée pour signifier qu'on accordait une certaine prééminence à deux catégories ethniques au sein de la population canadienne, parfois même avec des relents de racisme, et en admettant un ordre hiérarchique entre les deux catégories privilégiées. C'est ainsi que le Canada Year Book de 1932 écrivait au sujet de l'immigration:

> *«Les Canadiens préfèrent habituellement de nouveaux venus qui soient facilement assimilables, déjà identifiés par leur race et leur langue à l'une ou l'autre des deux grandes races habitant ce pays... Puisque les Français ne sont pas un peuple qui émigre, cela signifie, en pratique, que ceux qui parlent anglais constituent pour l'essentiel le groupe le plus désirable.»*

C'est ainsi également que le Premier ministre du Canada, MacKenzie King, pouvait déclarer en 1947 à la Chambre des Communes, alors qu'il présentait sa politique d'immigration:

> *«... l'ensemble du Canada ne désire pas qu'une immigration massive modifie de façon fondamentale le caractère ethnique de notre population. Une immigration en masse d'Orientaux changerait la composition fondamentale de la population canadienne.»*

C'est ainsi encore que la loi sur l'immigration de 1952 accordait au ministre le pouvoir de limiter ou de prohiber l'immi-

gration notamment sur la base de la nationalité, du groupe ethnique ou de l'aire géographique de provenance des éventuels candidats. (Voir à ce sujet **«Apprendre à vivre ensemble»** de Jocelyn Berthelot, CEQ et Éditions St-Martin, pp. 17 à 20).

Un des grands défauts de la théorie des deux peuples fondateurs, c'est qu'elle jetait dans l'oubli total la contribution des Premières Nations. Pourtant, le Canada fédéral a toujours prétendu englober les peuples autochtones établis sur son territoire. Un deuxième défaut consiste dans la hiérarchisation, au moins symbolique, qu'elle impliquait entre diverses catégories de citoyennes ou de citoyens en raison de leur appartenance ethnique.

Cette conception, hélas, n'est pas vraiment disparue, même si depuis 1962 on a libéralisé les lois sur l'immigration. Le fantasme des deux peuples fondateurs et de la hiérarchisation symbolique des catégories de personnes continue de hanter les politiciens fédéraux et québécois. Il s'exprime désormais sous une autre forme. On ne réfère plus à deux races, ni même directement à deux ethnies privilégiées, mais à deux catégories linguistiques dites fondamentales. C'est ainsi que, faisant écho au défunt Accord du Lac Meech, les nouvelles propositions constitutionnelles fédérales contiennent une disposition interprétative de la Charte des droits et libertés stipulant que toute interprétation de celle-ci doit concorder avec la nécessité de «protéger l'existence des Canadiens d'expression française... et des Canadiens d'expression anglaise».

L'indépendance du Québec permettra de liquider ce concept ambigu et contestable des deux peuples fondateurs ou des deux catégories linguistiques dont l'existence serait plus fondamentale que celle des autres.

Lorsque nous parlons de peuple, nous devons entendre toute la population d'un territoire national, sans exclure quelque catégorie ethnique, linguistique ou confessionnelle. C'est en ce sens que le droit international entend le mot «peuple», lorsqu'il affirme le droit des peuples à l'autodétermination.

29. Le Québec n'est-il pas l'État national des Canadiens français et n'a-t-il pas, à ce titre, une responsabilité particulière à l'égard des francophones du Québec et du reste du Canada?

L'expression «État national des Canadiens français» utilisée par certains politiciens québécois des dernières décennies s'inscrivait dans la foulée de la conception ethniciste qui avait produit aussi le concept des «deux peuples fondateurs du Canada». L'expression est à rejeter car le Québec, pour autant qu'il peut être considéré comme un État national, ne pourra jamais être autre chose que l'État national de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, indépendamment de leur appartenance ethnique.

Il est important de distinguer la nation de l'ethnie. Celle-ci réfère à l'ensemble des caractéristiques culturelles premières que chaque personne a hérité de son milieu d'origine, plus spécialement de son milieu familial, ensemble de caractéristiques (langue maternelle, pratiques rituelles, habitudes alimentaires, coutumes vestimentaires, références littéraires ou artistiques, etc.) qui la font reconnaître comme appartenant à tel groupe original, et qu'elle pourra retransmettre à ses enfants. La nation réfère plutôt à la vie en société civile, économique et politique de personnes qui habitent un même territoire et qui, de ce fait, partagent une culture commune. L'appartenance à la nation est indépendante de l'appartenance à l'ethnie. Les Canadiens français des provinces de l'Ouest ont la même culture ethnique que la majorité francophone du Québec, mais ils n'appartiennent pas à la nation québécoise. Les Italo-Québécois sont italiens par l'origine ethnique, mais québécois par l'appartenance nationale.

L'État national n'est donc pas un État ethnique. Il ne doit accorder de statut privilégié à aucune catégorie de personnes sur la base de l'origine ethnique, de la langue maternelle ou des choix culturels personnels.

Mais l'État national ne peut fonctionner sans référence à des valeurs, sans recourir à des instruments et véhicules de communication entre les personnes et les groupes, sans établir des normes communes à toute la société qu'il gouverne. Bref, il n'y a pas d'État national sans une culture nationale. L'existence de cette dernière n'est pas incompatible avec la survie des cultures ethniques puisque celles-ci s'expriment principalement au niveau de la vie privée et celle-là au niveau de la vie publique.

La promotion du français comme langue nationale du Québec ne doit pas avoir comme objectif de servir les intérêts d'un groupe ethnique ou linguistique au détriment de ceux des autres. Elle doit plutôt viser l'intégration de tous les groupes ethniques à la vie d'une même société égalitaire et solidaire. Le fait pour une société pluraliste de posséder une langue commune dont le statut est clairement établi et assuré constitue un avantage pour toutes les personnes qui en font partie. Cela réduit les situations d'arbitraire, facilite la participation aux débats démocratiques et fait en sorte que la conservation par chacun de sa langue d'origine ne le coupe pas des contacts avec les autres, compte tenu de l'existence de cette langue commune dont l'apprentissage est reconnu comme un droit universel.

Il est certain, par ailleurs, que le degré de conservation et d'utilisation de sa langue maternelle par une minorité linguistique tient à de multiples facteurs, parmi lesquels le prestige international et le rayonnement de cette langue jouent un rôle important. À cet égard, l'existence d'un État québécois où le français serait solidement établi comme langue officielle, langue du travail, langue du commerce, langue de la recherche scientifique, langue de la communication scientifique, langue de l'innovation technologique et langue des relations internationales, ne pourrait qu'avoir un effet bénéfique sur la motivation des francophones du continent à conserver leur langue maternelle et à la mettre en valeur.

30. N'est-ce pas par choix délibéré que le Québec est devenu une province du Canada fédéral, comme le prétend le Premier ministre canadien?

Pour affirmer une telle chose, il faudrait faire abstraction de quelques faits historiques majeurs:

1° le fait de la conquête militaire de 1759-1760;

2° le fait que le Québec (qui s'appelait Bas-Canada de 1791 à 1839) a été fusionné l'Ontario (le Haut-Canada) en 1840, contre la volonté du peuple québécois, par décision des autorités britanniques;

3° le fait que c'est bien le Parlement britannique qui, en 1867, a voté le British North America Act;

4° le fait que, dans les années précédant l'adoption du BNA Act, le Québec n'existait plus comme province distincte depuis 1840 et qu'il n'a donc pu consentir à ce titre à entrer dans la fédération canadienne.

Lorsqu'on avait effectué l'union des deux Canada (Québec et Ontario) en 1840, c'est le Québec qui était le plus peuplé. Il fut quand même décidé d'accorder le même nombre de députés aux deux parties de la nouvelle province. Vers 1860, l'Ontario étant devenue plus peuplée, l'égalité de représentation lui apparut alors insupportable. Un mouvement dirigé par le libéral ontarien George Brown se mit à réclamer fortement la «representation by population». Ce fut là un des motifs de remise en cause du régime de l'union par les partis politiques ontariens, qui firent front commun en faveur du projet de fédération avec les autres colonies de l'Amérique du Nord britannique.

Du côté québécois, le régime d'union était également contesté, mais pour des raisons différentes. Le parti «rouge» du

Québec revendiquait plutôt un régime confédéral à deux, très décentralisé, où le Québec et l'Ontario auraient reconstitué leurs parlements respectifs et n'auraient gardé que certaines institutions communes. Les «rouges» (avec Antoine-Aimé Dorion notamment) ont combattu jusqu'à la fin le projet d'union fédérale piloté par le gouvernement MacDonald. Quant aux «bleus» québécois (avec Georges Étienne Cartier), ils défendaient le projet en le présentant comme une confédération, alors que le Premier ministre MacDonald parlait, en Ontario, d'une union qui ne serait même pas fédérale et où les provinces ne seraient que de grosses municipalités.

Comme on n'a pas tenu de référendum au Québec sur l'adhésion à la nouvelle fédération, comme le Québec n'avait plus de parlement distinct depuis 1840 au moment où le projet était élaboré, comme la Constitution de 1867 était formellement une loi du Parlement britannique ayant pour objet de réorganiser le pouvoir colonial en Amérique du Nord et comme le Québec n'avait finalement pas la possibilité à l'époque de choisir une voie qui lui soit propre, il est inacceptable de prétendre qu'il soit devenu de son plein gré une province de la fédération canadienne.

31. Comment un Québec indépendant, tel que le préconise la CEQ, pourrait-il mieux protéger les droits et libertés et traiter mieux ses minorités ethniques et linguistiques?

L'indépendance nationale aura des effets juridiques, mais aussi des effets psychologiques.

Au plan juridique, le fait pour le Québec de se doter d'une Constitution qu'il sera seul à pouvoir modifier lui permettra de la faire plus complète et plus précise au chapitre des droits et libertés que ne l'est la Constitution canadienne. On y enchâssera, en plus des droits fondamentaux classiques de la personne humaine, les droits politiques, individuels et collectifs, les droits sociaux, les droits universels relatifs à l'usage de la langue nationale et à son

apprentissage, les droits linguistiques particuliers aux anglophones du Québec, et les libertés fondamentales relatives à l'usage et à l'apprentissage des autres langues, etc. Ce qu'il est à peu près impossible de réaliser à l'intérieur de la Constitution canadienne, compte tenu de la lourdeur et de l'aspect peu démocratique de sa procédure de modification ainsi que du climat de méfiance et de marchandage qui marque toutes les discussions constitutionnelles.

Le respect des droits et libertés ne tient pas seulement à la qualité des textes législatifs et constitutionnels qui les proclament ou les définissent. Le climat psychologique des relations entre les groupes de personnes est aussi très important. Or, de nombreux facteurs dans la situation politique actuelle contribuent à développer un climat de compétition systématique, de méfiance ou d'agressivité entre les groupes.

Il y a, par exemple, le fait que l'identification nationale demeure ambiguë pour une bonne partie des personnes habitant le Québec, notamment pour les immigrantes et immigrants. Doivent-ils s'intégrer à la société canadienne ou à la société québécoise? Leur pays d'adoption est-il un pays bilingue, un pays majoritairement anglophone ou un pays de langue française? Les personnes immigrantes se sentent comme un objet de compétition entre deux communautés. La procédure d'accession à la citoyenneté leur rappelle d'ailleurs que le Québec n'existe que comme une composante du Canada qui, lui, est le vrai pays d'adoption.

L'indépendance contribuera à clarifier l'identification à la nation et à susciter ainsi une meilleure acceptation mutuelle des divers groupes ethniques qui la composent. Il ne faut pas croire cependant que l'indépendance va nous mettre à l'abri pour toujours de toute manifestation d'intolérance. Il nous appartiendra de promouvoir des politiques qui favorisent l'intégration harmonieuse de tous les groupes dans le respect des différences, l'accès de chacun aux emplois, aux services publics et à une juste part de la riches-

se, de même que la valorisation de leurs apports culturels respectifs.

Il faudra nous assurer aussi que la Constitution du Québec garantisse vraiment l'égalité de toutes les personnes indépendamment de leurs origines, de leurs langues particulières ou de leurs croyances.

32. Que devrait-il advenir des peuples autochtones dans le projet CEQ d'indépendance nationale?

Les peuples autochtones ne peuvent être considérés purement et simplement comme des groupes ethniques minoritaires. Ils constituent des nations enclavées; la CEQ leur reconnaît le droit à l'autodétermination.

Affirmer ce droit ne dispose pas de façon magique du problème des relations à établir entre la nation québécoise et les Premières Nations du Québec. L'existence d'un droit à l'autodétermination ne crée pas d'obligation à réaliser l'indépendance politique complète; elle doit cependant en établir la possibilité réelle. C'est à chaque nation autochtone qu'il revient de choisir librement son avenir politique et constitutionnel. Il faudra, par ailleurs, disposer du problème territorial. On ne pourra pas éviter de négocier à ce sujet et il faudra le faire, de part et d'autre, dans un esprit de justice et de réalisme. Au point de départ, il faudra reconnaître clairement aux Premières Nations la propriété éminente des terres qui leur sont déjà réservées conformément à la Constitution canadienne (quel que soit le statut de propriété actuel de ces terres), et admettre que, dans la plupart des cas, il y a lieu d'agrandir ces territoires. Il faudra définir ensuite la nature et l'étendue des droits (chasse, pêche, exploitation forestière, etc.) que pourront exercer les autochtones sur d'autres territoires qui ne leur appartiendront pas nécessairement en propre.

Le droit à l'autodétermination devra permettre à chaque nation autochtone de choisir entre notamment l'indépendance complète, un régime de souveraineté-association avec la République du Québec ou un régime d'autonomie législative et gouvernementale au sein de la République. En ce dernier cas, chaque Première Nation devrait avoir compétence, entre autres, sur son droit civil, l'aménagement de son territoire, les affaires municipales, l'éducation, les affaires culturelles, le droit familial, etc. Elle devrait aussi pouvoir déterminer librement, par référendum, l'étendue des compétences législatives qui reviendraient à ses instances nationales propres. Le droit à l'autodétermination ne lui permettrait pas seulement de choisir entre l'indépendance politique et un régime d'autonomie limitée déterminé à l'avance; il lui permettrait d'aménager le statut particulier qui lui convient en propre et de pouvoir le réviser aussi souvent que nécessaire et en toute autonomie.

En attendant que chaque nation autochtone du Québec ait pu déterminer en toute autonomie le statut politique qui lui convient, c'est l'État québécois qui devrait prendre charge des responsabilités assumées envers elle, avant l'indépendance, par le gouvernement fédéral. Le Québec hériterait de ces responsabilités en vertu des règles de succession d'État.

Il va de soi que toute personne d'origine autochtone vivant au sein de la société québécoise non autochtone y jouira de tous les droits civils et politiques ainsi que de la protection contre toute forme de discrimination.

33. Quelle sorte de constitution la CEQ préconise-t-elle pour le Québec indépendant?

La Constitution du Québec indépendant devra être fondée sur le principe de la souveraineté populaire. Ce qui signifie que c'est le peuple québécois en son entier qui doit ratifier la Cons-

titution et qu'il ne renonce jamais au pouvoir de la modifier éventuellement.

Le principe de la souveraineté populaire implique que c'est le peuple en son entier qui possède le pouvoir suprême. La participation à l'exercice de ce pouvoir n'admet aucune exclusion ou préférence fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la langue, la religion, les convictions philosophiques ou religieuses, etc.

Au-delà de l'égalité politique des individus entre eux, la Constitution démocratique du Québec indépendant devrait consacrer l'égalité politique de la part masculine et de la part féminine de la nation. Ainsi, les principales instances politiques (Assemblée nationale, Conseil exécutif, Cour suprême) devraient-elles être formées selon la règle de la parité entre hommes et femmes.

L'Assemblée nationale devrait être constituée de façon à refléter le plus justement possible la répartition des tendances politiques au sein de la nation. Ce qui suppose un régime de représentation proportionnelle. La Constitution devrait établir une nette distinction et une séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, assurer leurs modes de désignation distincts et empêcher, notamment, que le pouvoir exécutif domine les deux autres pouvoirs.

L'État québécois indépendant devra être une république laïque, contrairement au Canada fédéral actuel qui reconnaît une royauté fondée sur l'hérédité biologique et sur la fusion en une seule personne des fonctions de Chef de l'État et Chef de l'Église anglicane. La laïcité de l'État implique la suppression des serments d'office et judiciaires prêtés sur les évangiles ou sur quelque autre symbole religieux. Elle implique aussi la suppression du caractère confessionnel attribué à certains services publics ou reconnu à certains organismes de l'administration, notamment en matière scolaire (sous-ministres associés de religions catholique et protestante, comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation,

commissions scolaires confessionnelles, écoles publiques confessionnelles, etc.)

La Constitution du Québec ne devrait pas reposer principalement sur des conventions constitutionnelles dont l'établissement et l'évolution échappent au contrôle démocratique direct. C'est dire qu'elle doit être une constitution écrite. Elle doit comprendre une déclaration des droits et libertés qu'elle protège et garantit. Elle doit aussi garantir l'exercice de nouveaux droits sociaux, économiques et environnementaux.

34. Quels droits et libertés la Constitution du Québec doit-elle *protéger* et *garantir* de façon spéciale?

Compte tenu que la Constitution n'est pas modifiable aussi facilement qu'une loi ordinaire, elle doit généralement s'abstenir d'imposer des modalités trop pointues. Elle doit permettre à la loi de la compléter. Elle ne doit pas établir des droits tels que le législateur soit empêché d'intervenir au nom de l'*intérêt général* (ex.: droit de propriété).

Elle doit cependant établir clairement les droits qu'elle entend protéger et, par conséquent, ne pas se limiter à énoncer des principes vagues, sujets à interprétation plus ou moins arbitraire.

Parmi les droits et libertés que la Constitution devrait *affirmer, protéger* et *garantir*, il faut distinguer les catégories suivantes:

A) Les droits fondamentaux de la personne humaine doivent être reconnus à toute personne du seul fait qu'elle appartient à l'espèce humaine. Il s'agit, par exemple, des droits à la personnalité juridique, à l'intégrité corporelle, à la présomption d'innocence, à une justice impartiale, à la protection contre les mauvais traitements, à la vie privée, à la réputation, à la non-discrimination, etc.

B) Les libertés fondamentales de la personne appartiennent aussi à toutes les personnes et concernent ce qui ne doit pas être interdit. Elles comprennent notamment les libertés d'opinion, de religion, d'expression, d'association, de circulation, etc. Il sera utile de préciser que la liberté d'expression ne s'applique au discours commercial que dans la mesure prévue par la loi (de façon à garder intact le pouvoir du législateur relativement aux inscriptions obligatoires sur certains produits, à l'interdiction de la publicité auprès des enfants, à la réglementation de l'usage des langues et des systèmes de poids et mesures, etc.)

C) Les droits sociaux, qui sont cruellement absents de la Constitution canadienne, devraient trouver place dans celle du Québec. Ils devraient concerner l'accès aux services publics, l'éducation, le logement, les services à la petite enfance, les congés parentaux, certaines conditions minimales du travail, la protection du revenu, la sécurité sociale, les allocations familiales, l'assistance aux victimes d'actes criminels et aux victimes de cataclysmes, etc.

D) Les droits politiques comprendraient le droit de voter aux élections et référendums, l'éligibilité aux élections, le droit de pétition, le droit à des congés pour activités politiques, le droit d'adhésion au parti politique de son choix, le droit pour les associations de personnes d'intervenir dans les débats politiques, etc. Au plan collectif, ils comprendraient notamment le droit à l'autodétermination des Premières Nations.

E) Certains droits collectifs à portée économique mériteraient d'être protégés par la Constitution, spécialement les droits syndicaux, tels que le droit à la négociation collective des conditions de travail et d'emploi, le droit d'entériner collectivement ou de refuser collectivement les conditions de travail proposées, la liberté d'affiliation syndicale, le droit de grève, etc.

F) Les droits et libertés linguistiques comprendraient les droits généraux à l'apprentissage et à l'usage de la langue française, certains droits particuliers à l'usage de l'anglais et des langues autochtones, notamment dans le domaine scolaire et devant les tribunaux, et enfin le principe général de la liberté des langues dans les relations privées.

G) Le droit à un environnement sain pour les générations actuelles et futures, ce qui suppose l'application des principes du développement viable.

35. Quel processus la CEQ préconise-t-elle pour établir démocratiquement la Constitution du Québec indépendant?

La Constitution qui nous régit présentement n'admet pas le principe de la souveraineté populaire. En conséquence, tout référendum tenu sous l'empire de ce régime ne peut être que consultatif.

La CEQ estime que le peuple québécois, dans un premier geste de rupture, devrait s'autoproclamer souverain au Québec. C'est pourquoi elle a suggéré que l'Assemblée nationale prépare un projet de loi proclamant cette souveraineté et le soumette à la ratification du peuple québécois en référendum. La loi fondamentale qui en sortirait serait donc supérieure aux lois ordinaires de l'Assemblée nationale, puisqu'elle serait une loi du peuple souverain. Cette loi, qui indiquerait la volonté du peuple québécois d'accéder à l'indépendance nationale complète, prévoirait la convocation d'une assemblée constituante, élue au suffrage universel et ayant le mandat d'élaborer un projet de Constitution pour la République québécoise indépendante.

La CEQ propose que cette assemblée constituante soit élue selon un mode de scrutin assurant une représentation propor-

tionnelle des familles politiques et soit composée selon la règle de la parité entre les hommes et les femmes.

Par la suite, un deuxième référendum devrait ratifier, en même temps que l'accession définitive à l'indépendance nationale, la Constitution de la *République*.

Le référendum prévu par la loi 150 n'a pas le caractère décisionnel que devrait avoir celui que nous recommandons. En effet, il ne s'agit que de proposer au Parlement québécois de déclarer la souveraineté dans un an. Le résultat du référendum exercera sans doute une pression politique considérable, mais au plan des principes il confirmera que l'autorité du Parlement québécois est supérieure à celle du peuple.

La CEQ ne veut pas d'une question ayant l'allure d'un sondage d'opinion. Elle veut que la réponse populaire entraîne directement des effets juridiques. C'est pourquoi elle propose que le peuple se prononce sur un texte de Loi constitutionnelle.

36. Une bonne constitution ne doit-elle pas prévoir aussi de quelle façon elle pourra être modifiée? Que propose la CEQ à cet égard pour la Constitution du Québec?

Puisque l'État québécois reposera sur le principe de la souveraineté populaire, il sera toujours possible de la réviser en profondeur et de la changer en recourant au mécanisme démocratique de l'assemblée constituante élue à cette fin et du référendum de ratification.

Cependant, pour les modifications de moindre ampleur, un mécanisme plus souple doit être prévu. Ce mécanisme doit être tel, cependant, que la Constitution ne puisse jamais se modifier comme une loi ordinaire et que l'arbitrage populaire vienne trancher dans les cas litigieux.

Ce que nous proposons, c'est que les modifications ordinaires à la Constitution puissent être obtenues de l'une ou l'autre des façons suivantes:

a) une résolution de l'Assemblée nationale recueillant l'appui des deux tiers des membres de celle-ci et ratifiée par la Présidence de la République;

b) une résolution de l'Assemblée nationale à la majorité ordinaire et ratifiée en référendum populaire.

Dans le cas d'une modification selon la façon prévue au paragraphe a), on pourrait stipuler que l'Opposition officielle, le Conseil exécutif ou un groupe de membres de l'Assemblée nationale, par exemple, pourraient exiger la tenue d'un référendum de ratification, même si la modification est appuyée aux deux tiers.

Certaines modifications pourraient être soumises à des conditions supplémentaires:

1. celles affectant l'application du principe de la parité entre les hommes et les femmes dans les instances politiques devraient recueillir la majorité à la fois chez les membres masculins et chez les membres féminins de l'Assemblée nationale;

2. celles affectant les droits des anglophones québécois devraient être soumises en référendum distinct aux personnes majeures dont les enfants ont droit à l'enseignement en anglais.

Quant au principe de la souveraineté populaire et au droit à l'autodétermination des Premières Nations, ils sont inaliénables. Aucune autorité, pas même un référendum, ne peut les abolir. Ils sont premiers par rapport à la Constitution elle-même.

37. Pourquoi la CEQ attache-t-elle tant d'importance au principe de la parité entre femmes et hommes aussi bien dans l'assemblée constituante que dans les principales institutions politiques du Québec indépendant?

Parce que la participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration de la Constitution du Québec tout comme à la détermination des grandes politiques du Québec indépendant constitue un élément incontournable pour s'assurer que les besoins et aspirations de toute la population seront pris en compte de façon complète et équilibrée. Cette exigence devrait être considérée comme au moins aussi importante que celle relative à la représentation équitable des diverses régions, au nom de laquelle on a prévu une division de l'électorat en circonscriptions électorales territoriales pour qu'elles élisent chacune son représentant ou sa représentante.

Si ce mécanisme de la représentation par circonscription territoriale n'existait pas et si, par exemple, la population n'élisait les membres de l'Assemblée nationale qu'à partir de listes nationales, le hasard pourrait faire à l'occasion que certaines régions monopolisent toute la représentation nationale, mais il est probable que, la plupart du temps, les grands centres seraient surreprésentés au détriment des régions périphériques. De même, si on laisse au hasard et au poids de la tradition le soin de composer la représentation des femmes et des hommes, il est probable que celle-ci continuera encore longtemps d'être beaucoup plus masculine que féminine. Présentement, les femmes ne comptent que pour moins de 20 % des membres de l'Assemblée nationale. Elles sont aussi sous-représentées au Conseil exécutif, dans la magistrature et dans la haute fonction publique (alors qu'elles forment la majorité des employés subalternes de l'administration et la majorité de l'électorat).

Lors des premières grandes révolutions démocratiques du monde occidental, on a affirmé le principe de l'égalité des hom-

mes entre eux, en supprimant notamment les privilèges de la noblesse et en instituant le suffrage dit universel. Mais on a oublié la moitié de la population. Il faut établir clairement aujourd'hui que la souveraineté populaire implique la participation de tous les membres de la nation à l'exercice du pouvoir souverain comme à celui des principaux pouvoirs politiques qui en découlent. Il faut insister de façon spéciale, pour parachever la démocratie, sur l'égale participation des femmes et des hommes.

Les femmes et les hommes ont des points de vue complémentaires à apporter sur toutes les grandes questions que la société québécoise aura à résoudre dans les prochaines décennies, notamment celles relatives à la protection et à la promotion des droits et libertés, à l'accès aux emplois, à l'équité salariale, à la prise en compte des responsabilités parentales dans l'organisation du travail, à l'organisation de services pour la petite enfance, au partage équitable des responsabilités parentales, à la perception des pensions alimentaires, à l'assistance aux familles monoparentales, à l'aménagement urbain, au transport en commun, à la qualité de l'environnement, à la promotion de la paix, au désarmement, à la démilitarisation de l'économie, à la répression et à la prévention de toutes les formes de violence, etc. Sur chacune de ces questions, comme sur toutes les autres d'ailleurs, il est fondamental que soient exprimés également les points de vue masculin et féminin. C'est une exigence démocratique, mais c'est aussi une façon d'atteindre une plus grande efficacité politique, c'est-à-dire une plus grande probabilité d'obtenir les décisions les plus sages.

38. Qu'est-ce qui peut nous assurer que les valeurs propagées et les objectifs proposés par la CIQ se réaliseront dans un Québec indépendant?

Il n'existe aucune formule magique pour garantir la réalisation des objectifs que nous voudrions voir réaliser dans le Québec indépendant. Ce que nous savons, c'est que l'indépendance

donne des moyens qui peuvent favoriser la réalisation d'un projet de société concordant avec les valeurs privilégiées par le peuple qui devient indépendant. Mais rien n'est gagné du seul fait de l'indépendance.

C'est là d'ailleurs une des raisons qui justifient les organisations syndicales, les mouvements populaires, les organisations démocratiques et progressistes d'intervenir activement dans le processus d'accession à l'indépendance. Il faut, d'une part, faire en sorte que l'indépendance se réalise vraiment et, d'autre part, qu'elle serve à construire le pays démocratique de liberté, de justice et de solidarité auquel nous aspirons. Ce serait une grave erreur de s'en remettre aveuglément aux partis politiques et aux politiciens professionnels pour déterminer les orientations politiques du Québec indépendant.

D'autant plus qu'aucun des partis politiques susceptibles de prendre le pouvoir dans les prochaines années ne défend une orientation qui mène à la réalisation d'un projet de société pour le peuple. Au point de vue de la philosophie socio-économique, il n'y a plus que des nuances entre le Parti québécois et le Bloc québécois, d'une part, le Parti libéral du Québec, le Parti libéral fédéral et le Parti progressiste-conservateur du Canada d'autre part. Tous ces partis qui sont, à quelques nuances près, d'orientation néo-libérale, sont favorables au libre-échange et font de la compétitivité des entreprises leur objectif économique principal. Tous favorisent, au plan international, l'alignement du Québec sur les positions des États-Unis. Aucun d'eux ne s'engage à appuyer intégralement le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. Aucun d'eux ne défend le principe de la souveraineté populaire ou celui de la parité entre les hommes et les femmes dans les instances décisionnelles.

C'est dans ce contexte que le mouvement syndical québécois et les autres organisations démocratiques qui sont ses alliés naturels doivent envisager une stratégie autonome (concertée au-

tant que possible) pour intervenir efficacement sur la question nationale dans le sens des intérêts populaires. Une telle stratégie n'exclut pas la participation à des regroupements plus larges où peuvent se retrouver ensemble des indépendantistes et souverainistes d'orientations sociales diverses, par exemple, pour exiger la tenue d'un référendum québécois sur la souveraineté ou pour dénoncer les offres constitutionnelles du gouvernement fédéral. Mais la participation à des regroupements larges ne doit pas faire oublier la nécessité d'une action autonome concertée pour promouvoir l'ensemble des objectifs auxquels nous nous identifions.

Henri Laberge est conseiller à l'action socio-politique à la CEQ
Richard Laberge est économiste à la CEQ

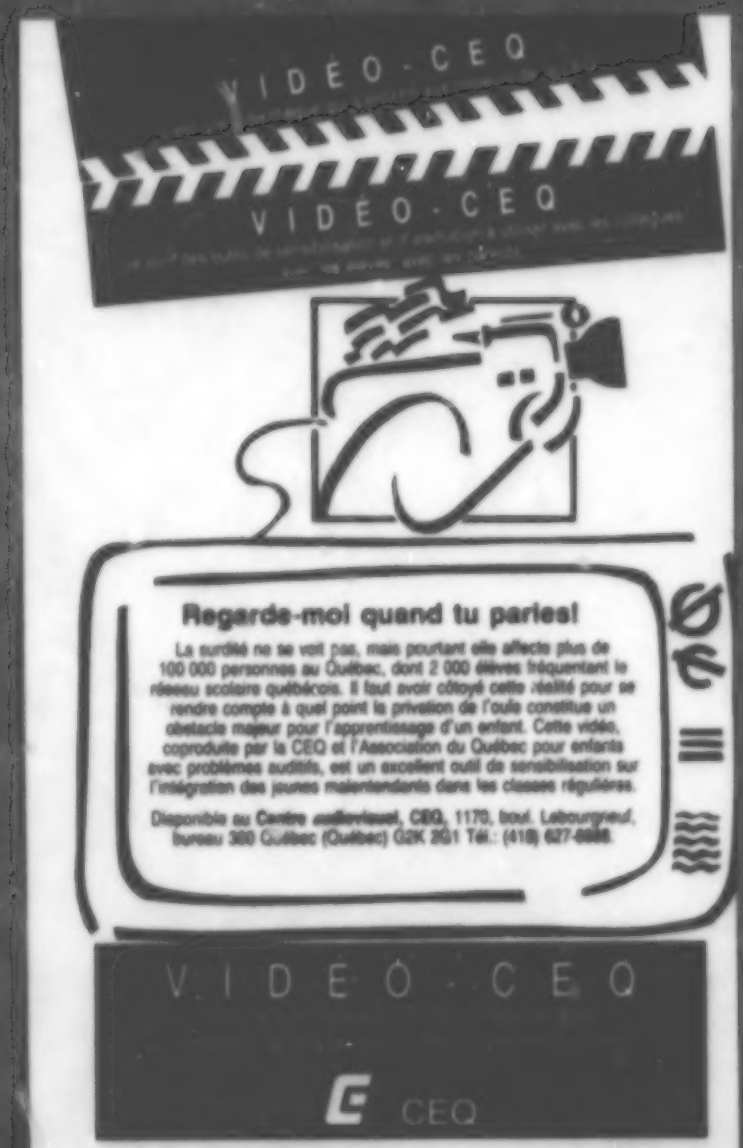
VIDEO · CEQ
VIDEO · CEQ
Regarde-moi quand tu parles!
La surdité ne se voit pas, mais pourtant elle affecte plus de 100 000 personnes au Québec, dont 2 000 élèves fréquentant le réseau scolaire québécois. Il faut avoir côtoyé cette réalité pour se rendre compte à quel point la privation de l'ouïe constitue un obstacle majeur pour l'apprentissage d'un enfant. Cette vidéo, coproduite par la CEQ et l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, est un excellent outil de sensibilisation sur l'intégration des jeunes malentendants dans les classes régulières.
Disponible au Centre audiovisuel, CEQ, 1170, boul. Lebourgneuf, bureau 300 Québec (Québec) G2K 2G1 Tél.: (418) 627-6688.
VIDEO · CEQ
CEQ

S'appauvrir dans un pays riche

À l'aube des années 90, le Québec s'inscrit de façon accélérée dans le fort courant économique qui marque cette fin de siècle: la mondialisation de l'économie. Après avoir été secoué très durement par la grave récession de 1982, il a suffi que l'économie reprenne le sentier de la croissance pour que plusieurs célèbrent cette nouvelle période faste.

Mais faste pour qui? On dénombre toujours au Québec plus d'un million de personnes pauvres dont le tiers sont des enfants. Les organismes de charité et les soupes populaires sont littéralement débordés tandis que des centaines de milliers de chômeuses, chômeurs, de travailleuses, travailleurs précaires et de personnes assistées sociales s'agrippent du mieux qu'ils le peuvent.

S'appauvrir dans un pays riche nous dévoile les multiples facettes de l'appauvrissement, identifie quelques-uns des nouveaux visages de la pauvreté au Québec et nous montre comment et pourquoi la croissance économique n'est aucunement garantie d'un partage plus équitable de la richesse dans notre société.

Richard Langlois travaille comme économiste à la Centrale de l'enseignement du Québec.

CEQ

2ième édition
Revue et corrigée

Une coédition CEQ / Éditions Saint-Martin. En vente dans les bonnes librairies et au Centre de documentation de la CEQ, 1170, boul. Lebourgneuf, bureau 300, Québec (Québec) G2K 2G1. Tél.: 418 / 627-8888.

Revue Options

Abonnez-vous!

Bulletin d'abonnement

Je m'abonne à la revue Options

- ❑ 1 an (2 nos + Dossiers) 16 $
- ❑ 2 ans (4 nos + Dossiers) 30 $

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Province ou pays _____

Code postal _____

Nom du syndicat (s'il y a lieu) _____

_____ Chèque ou mandat postal ci-joint

Expédiez au
Centre de documentation de la CEQ
1170, boul. Lebourgneuf, bureau 300
Québec (Québec)
G2K 2G1
Tél.: (418) 627-8888
Télécopieur : (418) 627-9999